



REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DE L'ELEVAGE
DE L'AGRICULTURE ET DE
LA PECHE

03 B P 2900 Cotonou -Bénin

Tél. + 2 2 9 2 1 3 0 1 0 8 7

+ 2 2 9 2 1 3 0 0 4 1 0

www.agriculture.gouv.bj

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)



CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DE POPULATION (CPRP)

Rapport Final

Décembre 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES ACRONYMES.....	5
DÉFINITIONS DES CONCEPTS.....	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	8
EXECUTIVE SUMMARY	14
THE ESTIMATED BUDGET FOR THE IMPLEMENTATION OF THE RPF IS EVALUATED AT FIVE HUNDRED TWENTY-TWO THOUSAND AND FIVE HUNDRED MILLION (522,500,000) OXF TO COVER THE PAYMENT OF COMPENSATION, MONITORING COSTS, THE CAPACITY BUILDING, SOCIAL ASSESSMENTS STUDIES, MONITORING AND EVALUATION COATS. DETAILS OF THE OVERALL COST ESTIMATE ARE PRESENTED IN THE MAIN BODY OF THE REPORT. THE FUNDS WILL BE FINANCED PARTLY BY THE NATIONAL BUDGET AND PARTLY BY THE WORLD BANK.....	19
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	20
2.BREVE PRESENTATION DU PROJET.....	20
3.IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DES INVESTISSEMENTS DU PACOFIDE	22
4.OBJECTIFS ET PRINCIPES DU CPRP	23
5. DESCRIPTION DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	24
5.1. CADRE POLITIQUE DE LA RÉINSTALLATION.....	24
5.2. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION.....	25
5.3-EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	31
5.4- COMPARAISON ENTRE LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 5 (NES 5) DE LA BANQUE MONDIALE ET LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DU BENIN. ...	32
5.5 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	40
6.PROCEDURE DE PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DES EVENTUELS PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	42
6.1. SELECTION DES SOUS PROJETS.....	42
6.2. ELABORATION ET VALIDATION DES TDR DES EVENTUELS PAR.....	43
6.3. SELECTION DU CONSULTANT	45
6.4. ELABORATION DES PAR.....	45
6.5APPROBATION ET PUBLICATION DES PAR.....	48
7.CRITÈRES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES A LA COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS	49
7.1. DEFINITION DES CRITERES ET IDENTIFICATION DES DIFFERENTES CATEGORIES PAP DE PERSONNES AFFECTEES PAR LE PACOFIDE	49
7.2. DETERMINATION DE LA DATE LIMITE (DATE BUTOIR) D'ELIGIBILITE A LA COMPENSATION	50
7.3. CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES ET DROITS A LA COMPENSATION	50
8.MODALITES POUR L'EVALUATION DES PERTES ET LA DETERMINATION DES COUTS DE COMPENSATION	50
8.1. TYPES DE PERTES	50
8.2. FORMES DE COMPENSATION	51

9.DESCRPTION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	54
10.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU PACOFIDE	55
10.1-TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER	55
10.2- ORGANES, COMPOSITION, MODES D'ACCES ET MODE OPERATOIRE DU MGP	55
10.3. ACTIONS ENVISAGEES.....	59
10.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE.....	61
11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP	63
11.1. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	63
11.2. DISPOSITIFS ORGANISATIONNELS	64
12.CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	66
12.1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	66
13.CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	69
14. DISPOSITIONS DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP DU PROJET.....	71
15.BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT	74
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	76
ANNEXES	80
ANNEXE 1 : DETAIL DES CONSULTATIONS MENEES	81
ANNEXE 2 : TDR POUR LA PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)...	113
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE	116
ANNEXE 4 : PROCESSUS DE VALIDATION DE LA COMPENSATION	118
ANNEXE 5 : FICHE ET/OU REGISTRE DE RECLAMATION	119
ANNEXE 6 : FICHE D'ANALYSE DES SOUS-PROJETS POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES	121
ANNEXE 7 : MODELE DE FICHE INDIVIDUELLE DE LA PAP (PERTE DE RECOLTES)	122
ANNEXE 8 : MODELE DE FICHE INDIVIDUELLE DE LA PAP (PERTE DES ARBRES)	123
ANNEXE 9 : MODELE DE FICHE INDIVIDUELLE (PERTE D'HABITATS ET D'INFRASTRUCTURES CONNEXES)	124
ANNEXE 10 : PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA COMPENSATION FINANCIERE DES PERTES D'ARBRES	125
ANNEXE 11 : MODELE DE PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA COMPENSATION FINANCIERE DES PERTES D'HABITATS ET D'INFRASTRUCTURES CONNEXES	127
ANNEXE 12 : MODELE DE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COMPENSATION FINANCIERE DES PERTES AGRICOLES	129

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures d'atténuation	23
Tableau 2: Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique	28
Tableau 3 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP	29
Tableau 4 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.....	34
Tableau 5 : Acteurs du processus d'élaboration des PAR	46
Tableau 7: Droits de compensation par catégorie d'impact et par type de personne éligible	52
Tableau 8: Composition des organes de gestion des plaintes	55
Tableau 9 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	59
Tableau 10 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre	64
Tableau 11 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes.....	67
Tableau 12 : Exécution des activités de réinstallation	70
Tableau 13 : Paramètres et indicateurs de suivi.....	72
Tableau 14: Budget de mise en œuvre du CPR.....	74

Liste des figures

Figure 1 : Mécanisme de gestion des plaintes du PACOFIDE.....	62
--	-----------

LISTE DES ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ANDF	: Agence Nationale de Développement du Foncier
APIEX	: Agence Nationale de Promotion des Investissements et des Exportations
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
Bénin 2025	: Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA »
ALAFIA	
CES	: Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
CFD	: Code Foncier et Domanial
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DDAEP	: Direction Départementale de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
DPP/MAEP	: Directeur du Plan et de la Prospective/MAEP
EFC	: Eaux, Forêts et Chasse
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MPD	: Ministère du Plan et du Développement
MIT	: Ministère des Infrastructures et des transports
MPME	: Moyennes, Petites et Micro Entreprises
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale
ODD	: Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030
OSD	: Orientations Stratégiques de Développement
PACOFIDE	: Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PASciB	: Plateforme des Associations de la Société Civile
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PND	: Plan National de Développement 2018-2025
PNOPPA	: Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles
PDA	: Pôle de Développement Agricole
SDS	: Spécialiste en Développement Social
TDR	: Termes de Références
UGP	: Unité de Gestion du Projet

Définitions des concepts

Cadre de Politique de Réinstallation : Le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts. Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du projet. Source : NES 5, Annexe 1.B, paragraphe 30.

Indemnisation : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire. Source : Glossaire SFI, Manuel d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation.

Défavorisé ou vulnérable : Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Source : Glossaire du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque.

Déguerpissement : L'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et à l'accès à, des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5. Source : Glossaire du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque.

La réinstallation involontaire. L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement. Source : Glossaire du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque.

L'acquisition des terres : Elle désigne toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; et (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence à la terre, comme les cultures, les bâtiments et les autres mises en valeur, et les plans d'eau dépendants.

Source : NES5/Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque, Note de bas de page 1.

Restrictions sur l'utilisation des terres : « Les restrictions sur l'utilisation des terres » désignent les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes, de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité, etc. Source : NES 5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque, Note de bas de page 2.

Moyens d'existence : L'on entend par moyens d'existence, un vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, tels que les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. Source : NES 5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque, Note de bas de page 3.

Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP) : Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens fixes ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus . Source : Glossaire, SFI, Manuel d'élaboration des Plan d'Action de Réinstallation.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation. Source : Glossaire, SFI, Manuel d'élaboration des Plan d'Action de Réinstallation.

Restrictions sur l'utilisation des terres : désignent les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones désignées protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes, de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité. Source : Glossaire du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque.

Résumé exécutif

1. Contexte et justification

Conformément au Programme d'Action 2016-2021, le Gouvernement du Bénin veut faire du secteur agricole, le principal levier de développement économique, de création de richesses et d'emplois. Il s'est fixé comme objectif la réalisation effective d'un taux de croissance agricole d'au moins 6% recommandé aux Etats membres par l'Union Africaine (UA) dans le cadre du NEPAD, et nécessaire à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) (Cf. Cadre Programmatique du Secteur Agricole, oct. 2017). Et pour ce faire, le Gouvernement béninois a créé sept (07) pôles régionaux de développement agricole, et de promouvoir le développement des filières à haute valeur ajoutée : ananas, anacarde, maïs, riz et volailles.

Le Gouvernement a également prévu d'améliorer des infrastructures de transport, de logistique et de commerce pour faire de ces dernières un levier important pour soutenir la croissance économique et faciliter le développement des exportations.

2. Brève description du PACOFIDE

L'objectif de développement du PACOFIDE est d'améliorer la compétitivité et l'accès au marché domestique et à l'exportation pour les chaînes de valeur ciblées par le projet. Les activités du projet sont organisées autour de quatre (04) composantes interdépendantes.

Composante 1 : Promouvoir un environnement favorable au développement du secteur agroalimentaire et des exportations.

Cette composante vise à lever les contraintes liées à l'environnement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans le secteur agroalimentaire. Elle comprend trois (03) sous-composantes à savoir :

- ✓ Sous-composante 1.1: Incitations politiques et développement d'un cadre réglementaire :
- ✓ Sous-composante 1.2 : Soutien aux organismes de promotion des exportations et aux organismes professionnels des filières
- ✓ Sous-composante 1.3: Développement d'infrastructures critiques

Composante 2 : Améliorer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées

La composante 2 garantira un niveau adéquat de production et la fourniture d'autres services nécessaires pour la transformation agroalimentaire et l'accès au marché. Elle est composée des sous-composantes suivantes :

- ✓ Sous-composante 2.1: Amélioration quantitative et qualitative de la production
- ✓ Sous-composante 2.2: Appui à la transformation agroalimentaire et à l'accès au marché

Composante 3 : Promouvoir les investissements du secteur privé

La composante apportera un soutien au renforcement des capacités des PME du secteur agroalimentaire ou fournira les connaissances nécessaires pour opérer dans les chaînes de valeur. Elle est composée de deux (02) sous-composantes :

- ✓ Sous-composante 3.1: Services d'Appui aux PME et développement des compétences
- ✓ Sous-composante 3.2: Accès au financement et mécanisme de partage des risques

Composante 4 : Appui institutionnel et gestion de projet

La composante appuiera donc la mise en place d'une unité de coordination de projet (UCP) qui grâce à la mise à disposition de personnel et de ressources opérationnelles appropriés prendra en charge la gestion du projet, y compris les ressources de gestion fiduciaire.

3. Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation des activités du PACOFIDE

Le PACOFIDE n'envisage pas de financer des activités qui vont requérir l'acquisition du foncier. Néanmoins, les travaux de réhabilitation des réseaux de pistes rurales existantes (Sous-composante 1.3 : Développement d'infrastructures critiques) sont susceptibles d'occasionner la réinstallation involontaire. Pendant la réhabilitation/construction des pistes rurales, on peut observer (i) la baisse temporaire de revenus liée à la restriction d'accès aux champs et aux ateliers ; (ii) la destruction des baraques des squatters, (iii) la perte de site de vente pour les petits commerçants installés aux abords des voies et (iv) la restriction d'accès aux domiciles.

La perte temporaire de revenus sera compensée en numéraires, en fonction du revenu mensuel multiplié par la période transitoire qui aura été retenue. La perte de baraques sera compensée par la construction d'une baraque ou le paiement du coût de construction. Les squatters qui perdent des sites de vente seront assistés par le paiement d'un forfait couvrant une période transitoire à déterminer. Si malgré toutes les mesures d'évitement, le foncier privé était affecté, il sera compensé conformément au Code Foncier et Domanial du Bénin et en cas de besoin à la NES 5 de la Banque mondiale.

4. Objectifs et Principes du CPRP

L'élaboration du CPRP vise les objectifs suivants :

- Eviter, et chaque fois que cela est possible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ;
- Eviter le déguerpissement ;
- Atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs évitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation ; Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement partie du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Les principes suivants gouvernent l'élaboration du CPRP :

- privilégier l'évitement du déplacement des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés ;
- dans la mesure du possible, il faut offrir aux familles et aux communautés des opportunités immédiates de développement économique au sens global et enfin,
- rechercher des règlements négociés avec les personnes conformément aux exigences de la NES 5.

Le CPRP s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

5. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

a. Système national d'expropriation pour cause d'utilité publique : Le livre Blanc de politique foncière, et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) constituent le socle de la politique foncière de la République du Bénin. Les principaux textes qui régissent l'expropriation pour cause d'utilité publique au Bénin sont la constitution du 11 décembre 1990, la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) modifiée et

complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 et le décret 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin sont. Les principales institutions qui vont participer à la gestion de la réinstallation au Bénin sont la DPP/MAEP, l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF) à travers les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF) et les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF), les communes, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Cellule environnementale de la Direction de la Prospective et de la Planification (DPP) du MAEP, les Directions Départementales de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP), les Agence Territoriale du Développement Agricole (ATDA) les préfetures, et les organisations de la société civile.

b. Exigences de NES 5 : Étant donné que la localisation des investissements et les activités à réaliser ne sont pas connues avec précision, le Gouvernement du Bénin a élaboré ce CPRP pour se conformer aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

c. L'analyse comparative entre le système national de réinstallation et la NES 5 montre des points de convergence complète ou partielle et des points de divergence.

Points de convergence entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domaniale (CFD) portent sur le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement, la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Points de divergence entre la législation nationale et la NES 5 concernent les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Sous ce rapport tous les gaps entre le système national et la NES 5 de la Banque mondiale, seront complétés pour atteindre l'option la plus favorable pour les PAP et les dispositions de la NES5 seront appliquées pour toutes les divergences relevées.

d. Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre du PACOFIDE s'articule autour de l'Unité de Gestion du Projet abritée par l'APIEx, appuyée au niveau national par la DPP MAEP et les autres ministères (Infrastructures et Transport, Commerce, Plan et Finances) et au niveau local par la DPP/MAEP, les ATDA, les communes, et les organisations de la société civile (organisées en structures de réinstallation) vont accompagner la réinstallation. L'APIEx recrutera un (e) spécialiste en Développement social expérimenté (e) pour conduire les activités de réinstallation. La DPP/MAEP dispose d'une cellule en environnement et de spécialiste en Évaluation Environnementale et Sociale. Par ailleurs, le MAEP a l'expérience de la réinstallation avec les projets de la Banque mondiale; il en est de même des communes.

Du fait que les Normes Environnementale et Sociale sont nouvelles et que le processus de réinstallation n'est toujours pas très maîtrisé par les acteurs clés du projet, un programme de renforcement de capacités sera déroulée dès la mise la place de l'Unité de Gestion et ce durant toute le temps du processus de préparation et de mise en œuvre de la réinstallation.

6.Procédures de préparation des plans d'action de réinstallation

Lorsque les zones d'intervention et les sous-projets seront connus avec précision, les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés en référence au présent Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). Ces PAR seront préalablement soumis à la Banque mondiale pour approbation avant toute opération d'expropriation et/ou de compensation des PAP.

La mise en œuvre de la réinstallation se fera à travers les activités suivantes : Rédaction et validation des TDR, recrutement du ou des consultants, détermination de la date butoir, identification des PAP et estimation des biens affectés, négociation avec les PAP, paiement des compensations, reconstructions des infrastructures affectées (si requis) et Suivi-évaluation des activités de réinstallation. Ces activités vont s'exécuter suivant des échéanciers adaptés à chaque sous-projet.

Les principaux axes d'un PAR sont les suivants :

- Description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres,
- Objectifs principaux du programme de réinstallation,
- Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.,
- Contexte légal et institutionnel,
- Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation,
- Evaluation et compensation des pertes,
- Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement,
- Description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement,
- Mesures de réinstallation,
- Procédures de gestion des plaintes et conflits,
- Consultation et participation des parties prenantes
- Responsabilités organisationnelles,
- Calendrier de mise en œuvre,
- Coût et budget,
- Suivi et évaluation.

7. Critères d'éligibilité des personnes affectées à la compensation et aux indemnisations

Critères d'éligibilité : Toute personne ou tout bien situé dans l'emprise d'un sous-projet de manière provisoire ou permanente, et qui est recensé avant la date butoir retenue, est éligible aux mesures de réinstallation.

Les catégories de personnes affectées peuvent comprendre :

- a) les personnes possédant des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs ;
- b) les personnes ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation nationale; ou
- c) les personnes n'ayant pas de droits légaux pouvant être reconnus ou de réclamation sur le foncier qu'elles occupent ou utilisent (squatters, personnes ayant des handicaps et autres personnes vulnérables). Le recensement qui sera opéré lors de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) va identifier ces différentes catégories de personnes affectées.

Principes d'indemnisation : Toute personne affectée par les opérations du PACOFIDE, sera indemnisée conformément aux dispositions du présent CPRP élaboré selon la législation nationale en vigueur au Benin (Code Foncier et Domanial, l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique) et aux exigences de la NES5 du CES de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, la restriction d'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

8. Modalités pour l'évaluation des pertes et la détermination des coûts de compensation

L'évaluation des pertes subies et la détermination des compensations seront faites au cout de remplacement intégral a la valeur courante du préjudice qu'il soit direct, matériel et certain causé par l'expropriation (article 234 du CFD). La compensation est fixée d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie du bien non expropriée pour l'exécution de l'ouvrage projeté. L'indemnisation sera suffisante pour remplacer les actifs en considérant les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. La compensation est faite avant le démarrage des activités du projet et ce pour toutes les PAP éligibles formellement recensées durant les études socioéconomiques (détenteurs de titres, propriétaires sans titres et autres bénéficiaires d'aides et d'assistance).

9. Description du processus de mise en œuvre de la réinstallation

Le processus de réinstallation sera mis en œuvre en articulation avec les travaux de génie civil. Les étapes constitutives de la mise en œuvre comprennent :

- le lancement du processus ;
- la sensibilisation des parties prenantes y compris les PAP et les acteurs institutionnels ;
- la réalisation des études socioéconomiques et les inventaires ;
- l'affichage et l'apurement des listes suites au traitement des plaintes ;
- les négociations avec les PAP et la signature des protocoles d'entente ;
- le paiement des compensations et des mesures d'assistance ; et
- le suivi de la réinstallation avec le démarrage des travaux de génie civil.

10. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PACOFIDE

Le mécanisme de gestion des plaintes comprendra quatre (04) niveaux : (i) le Comité de Gestion des Plaintes du village/quartier de ville, (ii) le Comité de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement, le Comité Communal de Gestion des Plaintes et le Comité National de Gestion des Plaintes. La composition des organes de chaque niveau et le fonctionnement du MGP seront formellement définies et détaillées à la phase de préparation des éventuels PAR. Toutefois des éléments clés du fonctionnement sont indiqués dans le présent CPRP. Le MGP privilégie le règlement amiable. La procédure administrative et judiciaire n'est pas exclue et relève de la volonté du plaignant.

11. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPR

La mise en œuvre et le suivi du CPRP seront coordonnés par l'UGP PACOFIDE. Il sera appuyé par d'autres parties prenantes à savoir les acteurs institutionnels au niveau national (ministères et autres institutions), les acteurs communaux (élus, services techniques de la mairie, services sectoriels déconcentrés, ONG, etc.) organisés dans le comité Communal de gestion des plaintes, et les acteurs locaux au niveau village /quartier de ville organisés dans le Comité local de Gestion des plaintes ainsi que les représentants des PAP.

12. Résumé des consultations publiques

Les attentes et appréhensions des parties prenantes concernent la difficulté d'accès au foncier, en particulier pour les femmes. Dans la zone de production de l'ananas, le manque de pistes d'accès qui accroît les dépenses de transport, l'insuffisance des moyens financiers de production ont été soulevés. Les participants ont souhaité que le projet appuie les petits producteurs afin de leur permettre d'avoir une stabilité financière pour supporter de façon durable les contraintes évoquées. Dans la zone de production de riz, l'implication des bénéficiaires dans le processus d'aménagement (afin d'éviter les cas de restriction d'accès aux champs observés chez certains projets), et l'appui en équipements de production et en

intermédiation ont été demandés. En ce qui concerne les zones de production d'anacarde, les attentes exprimées sont relatives à l'obtention d'appuis en équipements de production et de transformation, la construction des pistes rurales et la construction des magasins ; les participants ont également exprimé des appréhensions quant à la forme des appuis financiers pour éviter d'endetter les producteurs, et le risque de politisation du projet. Ils ont cependant marqué leur adhésion au projet et disent espérer qu'il démarre au plus vite.

13. Calendrier d'exécution du processus de réinstallation

Le processus de réinstallation comprend deux (02) phases à savoir l'élaboration de l'instrument de sauvegarde qui permet d'identifier les impacts et les mesures de réinstallation, et l'exécution des mesures identifiées. L'élaboration du CPRP se fait parallèlement avec celui du CGES et des études techniques et ce, pendant la préparation du projet. Lorsque les zones d'exécution et les activités du projet sont connues avec précision donc au début de la mise en œuvre, des PAR sont élaborés conformément au CPRP. Les mesures retenues doivent être mises en œuvre avant le démarrage des travaux de génie civil. Le Suivi-évaluation des mesures se fera pendant l'exécution du projet. Le spécialiste du développement social est responsable du suivi interne de mise en œuvre du CPRP appuyé par les structures de réinstallation et au besoin assisté par une ONG d'intermédiation sociale conformément aux dispositions du présent CPRP.

14 Dispositions de Suivi-évaluation du CPRP

La mise en œuvre et le suivi du CPRP seront coordonnés par l'UGP PACOFIDE. Il sera appuyé par d'autres parties prenantes à savoir les acteurs institutionnels au niveau national (ministères et autres institutions), les acteurs communaux (élus, services techniques de la mairie, services sectoriels déconcentrés, ONG/OSC, les représentants des PAP, etc.) organisés dans le comité Communal de gestion des plaintes, et les acteurs locaux au niveau village /quartier de ville organisé dans le Comité local de Gestion des plaintes.

Le Suivi-évaluation va se baser sur les paramètres suivants : (i) La mise en place des structures de réinstallation, (ii) La sensibilisation des PAP et autres parties prenantes aux activités, étapes et échéancier de mise en œuvre du PAR, (iii) la préparation pratique du paiement des indemnisations/mesures d'accompagnement, (iv) le paiement des indemnisations et la gestion des griefs et plaintes. Une ONG d'intermédiation sociale sera recrutée par le PACOFIDE pour faire du suivi en temps réel. Des rapports périodiques seront élaborés sur la base de données provenant des structures locales.

15. Budget estimatif et les sources de financement

Le budget estimatif de la mise en œuvre du présent CPRP est de cinq cent vingt-deux mille cinq cent millions (**522.500.000**) de francs FCFA pour couvrir le paiement des compensations et les coûts de suivi, les coûts de renforcement de capacités, la réalisation des évaluations sociales, le suivi-évaluation. Le détail de l'estimation du coût global est présenté dans le corps du rapport. Les fonds seront financés en partie par le budget national et en partie par la Banque mondiale.

Executive Summary

1. Background and justification

In accordance with the 2016-2021 Action Plan, the Government of Benin wants to make the agricultural sector the main lever for economic development, wealth creation and employment. It has set itself the objective of effectively achieving an agricultural growth rate of at least 6% recommended to Member States by the African Union (AU) within the framework of NEPAD, and necessary to the achievement of the Sustainable Development Goals (SDGs) (see Programmatic Framework of the Agricultural Sector, Oct. 2017). To this end, the Beninese government has set itself the objective of creating seven (07) regional agricultural development centers and promoting the development of high value-added sectors: pineapple, cashew, corn, rice and poultry.

As for the transport sector, the Government has planned to improve transport, logistics and trade infrastructures to make transport infrastructure an important lever to support economic growth and facilitate export development.

2. Short detailed description of PACOFIDE

The development objective of PACOFIDE is to improve competitiveness and access to the domestic and export markets for the value chains targeted by the project. The project activities are organized around four (04) interdependent components.

Component 1: Promoting an enabling environment for the development of the agri-food sector and exports.

This component aims to remove the environmental constraints of small and medium-sized enterprises (SMEs) in the agri-food sector. It includes three (03) sub-components, namely :

- ✓ Subcomponent 1.1: Political Incentives and Development of a Regulatory Framework
- ✓ Subcomponent 1.2: Support to Agencies promoting exports and Professional Bodies
- ✓ Subcomponent 1.3: Development of critical infrastructure

Component 2: Improving the competitiveness of targeted value chains.

Component 2 will ensure an adequate level of production and the provision of other services needed for agri-food processing and market access. It is composed of the following sub-components:

- ✓ Subcomponent 2.1: Quantitative and qualitative improvement of production
- ✓ Subcomponent 2.2: Support for agri-food processing and access to market

Component 3: Promoting private sector investments.

The component will provide capacity building support to agribusiness SMEs or provide the knowledge needed to operate in value chains. It is composed of two (02) sub-components:

- ✓ Subcomponent 3.1: SME support services and skills development
- ✓ Subcomponent 3.2: Access to finance and risk-sharing mechanism.

Component 4: Institutional support and project management.

The component will therefore support the establishment of a Project Coordination Unit (PCU), through the provision of appropriate staff and operational resources to support project management, including fiduciary management resources.

3. Negative social impacts and mitigation measures of PACOFIDE activities

PACOFIDE does not plan to finance activities that will require the acquisition of land. Nevertheless, the rehabilitation of existing rural tracks networks (Subcomponent 1.3: Development of critical infrastructure) is likely to lead to involuntary resettlement. During the rehabilitation / construction of the rural tracks, one can observe (i) the temporary decrease of income related to the restriction of access to fields and workshops; (ii) the destruction of squatter barracks; (iii) the loss of sales sites for small shopkeepers located near the tracks; and (iv) restriction of access to homes.

The temporary loss of income will be offset in cash, based on the monthly income multiplied by the transitional period that has been retained. The loss of barracks will be offset by the construction of a barrack or the payment of the cost of construction. Squatters who lose sales sites will be assisted by the payment of a fixed rate covering a transitional period to be determined. If, despite all the avoidance measures, private land was affected, it will be compensated in accordance with the Benin Code on Private and State-owned Land, if necessary, with the World Bank's ESS No. 5.

4. Objectives and Principles of RPF

This report concerns the development of the Resettlement Policy Framework (RPF) with reference to Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5): « Land Acquisition, Land Use Restriction and Involuntary Resettlement ».

The RPF objectives are as follows:

- Avoid, and whenever possible, minimize unintentional resettlement by considering alternative project designs;
- Avoid running away;
- Mitigate avoidable negative social and economic impacts resulting from the acquisition of land or restrictions on its use by : (a) providing prompt compensation for the loss of assets at replacement cost and (b) assisting displaced persons in their efforts to improve, or at least restore, their livelihoods and lifestyles, in real terms, to levels equivalent to those that existed before the displacement or before the implementation of the project, considering the most advantageous option ;
- Improve the living conditions of poor or vulnerable people who are physically displaced through the provision of adequate housing, access to services and facilities, and security of tenure.

5. Legal and institutional framework for resettlement

a. National system of expropriation for public utility: The White Paper on Land Policy and the Government Action Plan (PAG) form the basis of the land policy of the Republic of Benin.

The main texts governing expropriation for public utility in Benin are the constitution of 11 December 1990, the law 2013-01 of 14 August 2013 on the Code on Private and State-owned Land (CFD) amended and supplemented by the law 2017-15 of 10 August 2017 and the decree 2017-332 of 06 July 2017 carrying environmental assessment procedure in Republic of Benin.

The main institutions that participate in the management of resettlement in Benin are the DPP/MAEP, the National Agency for Land Development (ANDF) through the Municipal Development Offices of Land (BCDF) and the Village Structures of Land Management (SVGF), the municipalities, the Benin Environmental Agency (ABE), the Environmental Unit of the MAEP's Directorate of Foresight and Planning (DPP), the Departmental Directorates of Agriculture, Livestock and Fisheries (DDAEP), the Territorial Agency for Agricultural Development (ATDA), prefectures, and civil society organizations.

b. ESS 5 requirements: Since the location of the investments and the activities to be carried out are not precisely known, the Government of Benin has developed this RPF to comply with the requirements of the Environmental and Social Standards.

c. The comparative analysis between the national resettlement system and ESS 5 shows points of complete or partial convergence and points of divergence.

Points of convergence: With regard to points of convergence, there is compliance between the World Bank's EES 5 and the Benin Code on Private and State-owned Land (CFD) with regard to the calculation of the compensatory travel allowance. In addition, there is partial agreement between the national legislation and the Bank's ESS 5 on the recognition of customary land ownership, the handling of complaints and consultation with PAPs.

Points of divergence: Finally, there is a gap between the national legislation and ESS 5 with regard to the conditions for the implementation of RAPs (from 100 people affected in the new decree on Environmental Assessment in Benin), the consideration of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation of PAPs, alternative compensation, resettlement assistance, informal occupants and the monitoring of resettlement measures.

In the event of a dispute between the national system and the World Bank's ESS 5, the most advantageous provision or principle for PAPs will be applied.

d. With regard to the institutional mechanism for the implementation of the Resettlement, APIEx is the Project Management Unit; it will coordinate the resettlement activities. It will be supported at the national level by the DDP/MAEP and other key ministries (Infrastructure and Transport, Trade, Planning and Finance). At the local level, the DPP/MAEP, ATDAs, municipalities, and civil society organizations (organized into resettlement structures) will support resettlement.

APIEx will recruit an experienced Social Development Specialist to conduct relocation activities. The DPP/MAEP has an environmental unit and a specialist in Environmental and Social Assessment. In addition, the MAEP has experience with the Bank's projects; the same applies to municipalities.

Nevertheless, given that Environmental and Social Standards are new and complex, all Key Actors need to be familiar with these objectives, principles and procedures to varying degrees. As soon as the Management Unit is set up, the Government of Benin will seek the Bank's support to ensure these capacity building measures.

6. Procedures for the preparation of resettlement action plans

When the areas of intervention and sub-projects are accurately known, Resettlement Action Plans (RAPs) will be developed with reference to this Resettlement Policy Framework (RPF). These RAPs will first be submitted to the Bank for approval prior to any expropriation and / or clearing of the PAPs.

The implementation of the resettlement will be done through the following activities: Drafting and validation of ToR, recruitment of the consultant (s), determination of the deadline, identification of the PAPs and estimation of the goods affected, negotiation with PAPs, payment of compensation, rebuilding of affected infrastructure (if required) and monitoring and evaluation of resettlement activities. These activities will be carried out according to appropriate deadlines for each sub-project.

The main axes of a RAP are: (a) Description of the subproject and its possible impacts on land, (b) Main objectives of the resettlement program, (c) Socio-economic studies and identification of affected people, assets and livelihoods, (d) Legal and institutional context, (e) Eligibility and rights to compensation / resettlement, (f) Assessment and compensation for losses, (g)

Assessment methodologies to determine the full replacement cost, (h) Description of methods and levels of compensation provided for in local legislation, and measures necessary to achieve compensation at full replacement cost, (i) Resettlement measures, (j) Complaint and conflict management procedures, (k) Organizational responsibilities, (l) Implementation schedule, (m) Cost and budget, (n) Monitoring and evaluation.

7. Eligibility criteria for persons assigned to compensation and indemnities

Eligibility criteria: Any person or property located in the control of a sub-project on a temporary or permanent basis and identified before the cut-off date is eligible for resettlement measures.

Categories of affected people may include:

- d) persons with formal legal rights over land and other assets;
- e) persons who do not have formal legal rights over land and other assets but who may claim land or assets that are recognized or may be recognized by national law or
- f) Persons who have no legal rights to be recognized or claim on the land they occupy or use (squatters, persons with disabilities and other vulnerable persons).

The census that will be carried out during the elaboration of the Resettlement Action Plan (RAP) will identify these different categories of affected persons.

Indemnity principles: Any person affected by PACOFIDE's operations will be compensated for lost or assisted property and assets in accordance with the Benin Code on Private and State-owned Land (CFD) and the World Bank's ESS.

8. Procedures for the assessment of losses and the determination of compensation costs

In Benin, in accordance with the current Code on Private and State-owned Land (CFD), the determination of compensation in case of Expropriation for Public Utility (EUP) takes place against the payment of a fair and prior compensation (Article 211 of the CFD). The compensation awarded must cover all the direct, material and certain prejudice caused by the expropriation (Article 234 of the CFD). They are fixed according to the consistency of the property, taking into account its value and, where applicable, the capital gain or loss resulting, for the part of the property not expropriated, from the execution of the projected work. In the framework of this project, the Republic of Benin will make complementary use of the provisions of the World Bank Environmental and Social Standard 5 (ESS 5) to determine the compensation rates of persons for property and assets affected by the method called « replacement value ». This valuation method establishes enough compensation to replace the assets, plus the necessary transaction costs associated with the replacement of the assets. Where functioning markets exist, replacement cost is the market value established by an independent and competent property assessment, plus transaction costs.

When the offsets have been evaluated and the principle of payment is retained, the payments will be made before the start of project activities for all PAPs (holders of land titles, owners without titles, and other beneficiaries of aid and assistance).

9. Description of the resettlement implementation process

The resettlement process will be implemented in conjunction with the civil engineering works. The constituent stages of implementation include:

- the launch of the process;
- raising awareness among stakeholders including PAP and institutional actors;
- the conduct of socio-economic studies and inventories;
- the display and clearance of lists following the handling of complaints;
- negotiations with the PAP and the signing of memoranda of understanding;

- the payment of compensation and assistance measures and
- the follow-up of the re-installation with the start of the civil engineering works.

10. PACOFIDE's Grief Redress Mechanism (GRM)

The complaint handling mechanism that will be put in place includes four (04) levels. The composition of the bodies corresponds to the different levels, namely (i) the Village/Town District Complaints Management Committee, (ii) the Borough Complaints Management Committee, (iii) the Communal Complaints Management Committee and (iv) the National Complaints Management Committee. The functioning of the committees is detailed in the report. The CMM favors amicable settlement. Administrative and judicial proceedings may be initiated in the event of failure of amicable procedures and intermediation. The functioning of the committees is detailed in the report.

11. Institutional arrangements for the implementation and monitoring of the RPF

The implementation and monitoring of the RPF will be coordinated by the PACOFIDE PMU. It will be supported by other stakeholders, namely institutional actors at the national level (ministries and other institutions), communal actors (elected officials, technical services of the town hall, decentralized sectoral services of the State, NGOs) organized in the Communal complaints management committee, and local actors at the village / city district level organized in the Local Complaints Management Committee.

12. Summary of public consultations

Stakeholders' expectations and concerns relate to the difficulty of access to land, particularly for women. In the pineapple production area, the lack of access tracks, which increases transport costs, and the lack of financial means of production were raised. The participants hoped that the project would support small producers in order to enable them to have financial stability to sustain the constraints mentioned above. In the rice production area, the involvement of beneficiaries in the development process (in order to avoid the cases of restricted access to fields observed in some projects), and support in production equipment and intermediation were requested. About cashew nut production areas, the expectations expressed were related to obtaining support for production and processing equipment, the construction of rural tracks and the construction of shops; participants expressed concerns about the form of financial support to avoid indebtedness of producers, and the risk of politicization of the project.

However, they expressed their support for the project and hoped that it would start as soon as possible.

13. Timetable for the resettlement process

The resettlement process consists of two (02) phases, namely the development of the safeguard instrument to identify impacts and resettlement measures, and the implementation of the identified measures. The RPF is developed in parallel with the ESMF and the technical studies during the preparation of the project. When project areas and activities are precisely known, i.e. at the beginning of implementation, RAPs are developed in accordance with the RPF. The measures adopted must be implemented before the civil engineering works start. The monitoring and evaluation of the measures will be carried out during the implementation of the project. The social development specialist manages this process on behalf of the Management Unit. It is supported by resettlement structures and, if necessary, assisted by a social intermediation NGO.

14. Dispositions for Resettlement Policy framework monitoring

The implementation and monitoring of the RPF will be coordinated by the PACOFIDE PMU. It will be supported by other stakeholders, namely institutional actors at the national level (ministries and other institutions), communal actors (elected officials, technical services of the town hall, decentralized sectoral services of the State, NGOs) organized in the Communal complaints management committee, and local actors at the village / city district level organized in the Local Complaints Management Committee.

Monitoring and evaluation will be based on the following parameters: (i) the establishment of resettlement structures, (ii) Raising awareness among PAPs and other stakeholders of the activities, steps and timelines for the implementation of the RAP, (iii) Practical preparation for the payment of compensation/accompanying measures, (iv) payment of compensation and management of grievances and complaints. A social intermediation NGO will be recruited by PACOFIDE to carry out real-time monitoring. Periodic reports will be prepared based on data from local structures.

15. Estimated budget and funding sources

The estimated budget for the implementation of the RPF is evaluated at five hundred twenty-two thousand and five hundred million (522,500,000) OXF to cover the payment of compensation, monitoring costs, the capacity building, social assessments studies, monitoring and evaluation coats. Details of the overall cost estimate are presented in the main body of the report. The funds will be financed partly by the national budget and partly by the World Bank.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le secteur agricole béninois occupe environ 70% de la population active, et contribue pour près de 23% à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) (INSAE, 2017). Il fournit environ 75% des recettes d'exportation et 15% des recettes de l'Etat. Il est reconnu comme un secteur important pour assurer la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le pays a une grande dotation en terres arables. Cependant, l'avantage comparatif du Bénin dans le domaine de l'agriculture reste largement inexploité et le secteur est soumis aux fluctuations du climat et des prix. La croissance agricole globale sur la période 2012-2016 est d'environ 4%, ce qui est compensé par la croissance démographique relativement élevée (3,5%) sur la même période. Le Bénin doit donc diversifier ses exportations de produits agricoles, car la concentration sur un nombre limité de produits de base l'expose au risque de volatilité des marchés. Toutefois, les interventions publiques dans le secteur ont jusqu'à présent eu tendance à évincer les investissements privés. Les subventions accordées par le passé ont notamment entraîné des distorsions du marché, qui ont freiné la croissance et la diversification du secteur agricole au sens large.

Pour inverser ces tendances, le Gouvernement de la République du Bénin, dans l'axe stratégique N° 4 (Amélioration de la croissance économique), de son Programme d'Action 2016-2021, a fait de l'Agriculture et du transport, des secteurs stratégiques de la relance économique.

Le Gouvernement veut faire du secteur de l'Agriculture, le principal levier de développement économique, de création de richesses et d'emplois. Il s'est fixé comme objectif la réalisation effective d'un taux de croissance agricole d'au moins 6% recommandé aux Etats membres par l'Union Africaine (UA) dans le cadre du NEPAD et nécessaire à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) (Cadre Programmatique du Secteur Agricole, oct. 2017). Et pour ce faire, le Gouvernement du Bénin s'est fixé pour objectif de créer sept (07) pôles régionaux de développement agricole, et de promouvoir le développement des filières à haute valeur ajoutée : ananas, anacarde, coton, maïs, manioc et riz. Comme mesure de soutien, il est retenu qu'un accent particulier soit mis sur les instruments et les mesures favorisant l'investissement privé dans le secteur agricole et rural. Ceci se traduira, entre autres, par l'aménagement de 6 000 ha de terres cultivables dans la vallée de l'Ouémé pour favoriser l'installation de 2 500 jeunes entrepreneurs agricoles.

Le Gouvernement a aussi prévu de réaliser des infrastructures de transport, un levier important de la promotion de l'Agriculture pour soutenir la croissance économique et faciliter le développement des exportations. Un accent particulier sera mis sur l'amélioration des infrastructures de transport, de logistique et de commerce.

L'objectif de développement du PACOFIDE est de ce fait à la croisée des deux secteurs et vise l'amélioration de la compétitivité et l'accès au marché domestique ainsi qu'à l'exportation pour les chaînes de valeur ciblées par le projet est en parfaite cohérence avec les objectifs de politique et les objectifs opérationnels de développement du Bénin (Plan d'Action du Gouvernement et Programme National de Développement, 2016).

2. BREVE PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de développement du PACOFIDE est d'améliorer la compétitivité et l'accès au marché domestique et à l'exportation pour les chaînes de valeur ciblées par le projet à savoir l'ananas, l'anacarde, le maïs, le riz et la production animale. Il s'agit de favoriser une diversification de la production agricole pour faire du Bénin un exportateur majeur de produits agricoles d'ici 2025 et du secteur agroalimentaire l'une des principales sources de croissance et d'emploi et de contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté.

Les activités du projet sont organisées autour de quatre (04) composantes interdépendantes :

Composante 1 : Promouvoir un environnement favorable au développement du secteur agroalimentaire et des exportations. Cette composante vise à lever les contraintes liées à l'environnement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans le secteur agroalimentaire, notamment l'accès au foncier, la gestion de la sécurité sanitaire des aliments et des normes de qualité, ainsi que le cadre de politique générale pour les investissements et les exportations. Elle comporte les sous composantes suivantes :

Sous-composante 1.1: Incitations politiques et développement d'un cadre réglementaire : Cette sous-composante se concentrera sur les moyens d'améliorer les réglementations et les procédures administratives pour permettre au secteur privé d'investir et d'accéder aux marchés des chaînes de valeur sélectionnées.

Sous-composante 1.2 : Soutien aux organismes de promotion des exportations et aux organismes professionnels des filières : Cette sous-composante mettra l'accent sur le renforcement des capacités de l'Agence nationale de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx), qui peut définir, en collaboration avec les ministères chargés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des transports, et autres organes techniques pertinents, des opportunités stratégiques pour les entrepreneurs dans le secteur agroalimentaire.

Sous-composante 1.3: Développement d'infrastructures critiques : Cette sous-composante financera la construction d'infrastructures publiques au niveau national et /ou régional notamment : (i) réhabiliter les réseaux de pistes rurales existants ; (ii) construire une infrastructure de la chaîne du froid; et (iii) autres infrastructures publiques identifiées.

Composante 2 : Améliorer la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées

Cette composante financera : (i) les appuis nécessaires pour garantir un niveau adéquat de production en quantité et en qualité pour les marchés ciblés ; et ii) la fourniture d'autres services nécessaires pour la transformation agroalimentaire et l'accès au marché. La composante 2 comporte les sous-composantes suivantes :

Sous-composante 2.1: Amélioration quantitative et qualitative de la production : Cette sous-composante va traiter des contraintes de production et de qualité à travers l'amélioration de l'accès aux intrants de qualité, des technologies améliorées et des services de vulgarisation améliorés.

Sous-composante 2.2: Appui à la transformation agroalimentaire et à l'accès au marché : Cette sous-composante envisage d'attirer des fournisseurs de services essentiels au Bénin (sociétés d'assurance agricole spécialisées, de logistique, des courtiers étrangers, des bureaux d'études de marché et de recherche de consommateurs, des services privés de vulgarisation agricole, etc.) par le biais d'un ensemble d'incitations et d'instruments de financement spécifiques.

Composante 3 : Promouvoir les investissements du secteur privé

La composante apportera un soutien au renforcement des capacités des PME du secteur agroalimentaire ou fournira les connaissances nécessaires pour opérer dans les chaînes de valeur. Par ailleurs, elle fournira également des services d'incubation / de développement des entreprises et de promotion de l'accès au financement pour favoriser le développement des PME le long des chaînes de valeur agricoles ciblées. Une analyse détaillée des écarts entre les sexes dans les chaînes de valeur sélectionnées sera réalisée pour éclairer les écarts spécifiques que le projet peut combler (comme un éventuel accès plus facile au financement ou une réduction des garanties pour les femmes et les jeunes entrepreneurs).

Sous-composante 3.1: Services d'Appui aux PME et développement des compétences :

Cette sous-composante aidera les investisseurs à élaborer des plans d'affaires et les accompagnera dans la réussite de leurs projets. Elle coordonnera l'appui des prestataires de services à ces entreprises, dans des domaines tels que la création/formalisation d'entreprises, la production de déclarations de revenus, la stratégie d'entreprise, les études de marché, et les services d'appui en technologie alimentaire, en certification, en courtage, etc.

Sous-composante 3.2: Accès au financement et mécanisme de partage des risques : La sous-composante contribuera à alléger l'accès au financement des PME (surtout les nouvelles) du secteur agroalimentaire grâce à une ligne budgétaire dénommée Facilité de Financement Dédiée (FFD), afin de fournir une subvention en capital ponctuelle à ces PME nouvellement enregistrées.

Composante 4 : Appui institutionnel et gestion de projet

La composante appuiera la mise en place d'une unité de coordination de projet (UCP) grâce à la mise à disposition de personnel et de ressources opérationnelles appropriées pour prendre en charge la gestion du projet, y compris les ressources de gestion fiduciaire. Un plan de Suivi & Evaluation sera préparé pour aligner les activités et les tâches du projet sur les résultats clés et les indicateurs de résultats au niveau des ODP (Objectifs de Développement du Projet) et les indicateurs de niveau intermédiaire au niveau des composantes. Compte tenu de la nature de ce projet, les mesures de sauvegarde environnementales et sociales devraient jouer un rôle important. La composante soutiendra donc la mise en œuvre des activités de sauvegardes et apportera un soutien au renforcement des capacités des institutions chargées de la promotion des exportations agricoles et des ministères participant aux activités de projets, y compris entre autres, les ministères chargés de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

3.IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DES INVESTISSEMENTS DU PACOFIDE

Le PACOFIDE n'envisage pas de financer des activités qui vont occasionner l'acquisition du foncier. Les infrastructures publiques seront construites sur du foncier public sécurisé. En ce qui concerne les financements communautaires, la première pièce à vérifier et à confirmer dans les dossiers de financement est l'acte de sécurisation foncière du site d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre des activités relatives à la Réhabilitation des réseaux de pistes rurales existantes (Sous-composante 1.3 : Développement d'infrastructures critiques) sont susceptibles d'occasionner la réinstallation involontaire.

En effet, la réhabilitation des réseaux de pistes rurales pourrait occasionner la destruction et/ou les restrictions d'accès aux biens et actifs des riverains et de certaines catégories. Ceci pourrait entraîner les pertes de revenus pour les personnes (artisans ; marchands, petits commerçants etc.) qui exercent une activité informelle sur les emprises des voies et les servitudes. Ces impacts pourraient intervenir lors de la libération des emprises et pendant la construction des ouvrages. Bien que l'ampleur de ces impacts sur les différents sites pris individuellement, soit d'envergure relativement réduite, les effets cumulatifs pourraient être significatifs ; il est donc judicieux d'envisager leur gestion. Si malgré les stratégies d'évitement, le foncier privé était affecté par les investissements du projet, le PACOFIDE prendra en charge les coûts de réinstallation conformément au Code Foncier et Domanial en vigueur, et en cas de nécessité, en appliquant de façon complémentaire les principes de la NES 5 de la Banque mondiale.

Tableau 1 : Synthèse des impacts potentiels et des mesures d'atténuation

Activités sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Réhabilitation/construction des pistes rurales	Baisse temporaire de revenus due aux restrictions d'accès	Compensations des revenus
	Perte de cultures	Compensations des cultures
	Perte de plantations	Compensations des plantations
	Perte d'actifs connexes	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte d'infrastructures sociocommunautaires	Reconstruction de l'infrastructure détruite

Source : Données de terrain, août 2019.

La perte temporaire de revenus sera compensée en numéraires, en fonction du revenu mensuel multiplié par la période transitoire qui aura été retenue. La perte de baraques ou d'autres infrastructures annexes sera compensée par la construction d'une baraque ou le paiement du coût de construction. Les squatters qui perdent des sites de vente seront assistés par le paiement d'un forfait couvrant une période transitoire à déterminer lors de l'élaboration des PAR.

4.OBJECTIFS ET PRINCIPES DU CPRP

L'élaboration du CPRP vise les objectifs ci-après :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement partie du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Champ d'application du CPRP

Le CPRP s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant de types d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation, lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les types d'acquisitions ou de restrictions suivants sont concernés :

- a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;

b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;

c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;

d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;

e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;

f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;

g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation et,

h) Acquisition de terres ou restrictions à leurs utilisations observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

5. DESCRIPTION DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

5.1. Cadre politique de la réinstallation

5.1.1. Le livre blanc de politique foncière

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA », aux Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés.

5.1.2. Les nouvelles réformes promues par l'État à travers son Programme d'Action du Gouvernement

En cohérence avec la politique définie depuis 2011, le code foncier a été promulgué en 2013, modifié et complété par la loi 2017-15. Le Code Foncier et Domanial (CFD) a clarifié les conditions, les critères et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, et l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique

du territoire national ; et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

5.2. Cadre juridique de la réinstallation

5.2.1- Le cadre légal national

Le cadre légal national pertinent pour ce projet est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution de la République du Bénin, de Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.

5.2.1.1. La constitution de la République du Bénin

La constitution de la République du Bénin a consacré le droit de propriété notamment le droit de propriété foncière. C'est le titre II relatif aux droits et devoirs de la personne humaine qui traite du droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la Constitution du 11 décembre 1990 scelle le droit de propriété. En effet, de cette loi fondamentale découlent tous les autres textes portant sur les questions foncières et domaniales, en particulier le Code Foncier et domanial.

5.2.1.2. Le Code Foncier et Domanial (CFD) béninois

Avant 2013, il y avait une multiplicité de textes sur les questions foncières et domaniales. On peut citer :

- la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey ;
- la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin. Le CFD abroge également toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires. Au titre des textes abrogés, on peut également citer :
- la circulaire N° 128 A. P. du 19 mars 1931 portant coutumier du Dahomey ;
- le décret du 2 Mai 1906 instituant un mode de constatation écrite des conventions passées entre indigènes dans les colonies de l'Afrique Occidentale Française et les instructions du 19 octobre 1906 relative à l'application de ce décret ;
- le décret N° 56 – 704 du 10 juillet 1956 fixant les conditions d'application du décret N° 55 – 580 du 20 Mai 1955, portant réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF ;
- l'arrêté N° 773 / MF / EDT du 29 août 1972 portant réorganisation des circonscriptions foncières au Dahomey; et
- l'arrêté N° 9110 F du 22 novembre 1955 déterminant les transactions immobilières soumises à autorisation formelle des chefs de territoire.

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) a été adopté et constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisait le droit foncier et domanial.

Le CFD a été modifié et complété par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Les principales modifications touchent la sécurisation du domaine foncier frontalier, le retour du titre foncier comme acte définitif de propriété foncière, la simplification et/ou la suppression de certaines dispositions.

5.2.1.2.1-Les principes clés du CFD (titre I du CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois et règlements et suivant les règles coutumières.

L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

5.2.1.2.2- Le champ d'application du CFD

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées et
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature, réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

5.2.1.2.3- Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art. 112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les

registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain et
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

5.2.1.2.4-L'expropriation pour cause d'Utilité Publique (EUP)

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édicition de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

5.2.1.2.5-Des conditions et de la compétence d'expropriation

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au *Président de la République* ou au *Responsable régional* qui peut la déléguer à un *Ministre*. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le *Maire* qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumés propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

5.2.1.2.6-De la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure ordinaire d'expropriation

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
1.	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du projet	Président de la République Assemblée Nationale
	Niveau national		
	Niveau régional		
	Niveau local		
2.	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc) contenant parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	01 mois après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête
3.	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois les enquêtes	Président de la commission Maire
4.	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés, occupants et usagers notoires	Sans délai	
5.	-Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'ECIc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
6.	-Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Présumé propriétaire
7.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République
8.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un arrêté de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Maire
9.	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
10.	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
11.	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation
12.	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation des indemnités	Dès réception avis commission	Maire
13.	Evaluation des indemnités d'expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
14.	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne expropriée

N°	Etapas	Echéance/ Durée	Responsables
15.	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
16.	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
17.	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
18.	Décision de la cours suprême	30 jours	Cours suprême

Source : Données de terrain, mai 2019

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consignée au trésor.

Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession.

Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

5.2.1.2.7-La procédure urgente d'expropriation

La réalisation d'un projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapas	Durée	Responsables	Observations
1.	Acte déclaratif d'UP (pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc))	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établit et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2.	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnité peuvent préalablement être consigné au Trésor public
3.	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4.	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	
5.	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
6.	Assignment en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
7.	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

Source : Données de terrain, mai 2019

Il est à noter que la procédure urgente d'expropriation est plus sommaire et plus diligente que la procédure ordinaire mais elle respecte globalement les mêmes principes. Il faut également relever que le CFD prescrit l'obligation pour l'autorité expropriante d'héberger les personnes expropriées et/ou de leur donner une provision sur indemnité d'éviction lorsque le déménagement immédiat est requis. Ce qui marque le souci de ne pas laisser les personnes expropriées dans le désarroi.

D'autres atteintes au droit de propriété sont prévues par le CFD notamment l'occupation temporaire et les servitudes d'utilité publique.

5.2.1.3. La loi-cadre sur l'Environnement

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

5.2.2- Le cadre réglementaire

5.2.2.1-Les textes d'application du CFD

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

5.2.2.2-Le décret 2017-332-abe portant procédure d'Évaluation Environnementale au Bénin

En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret 2017-332-abe du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'Évaluation Environnementale au Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il s'applique à toute politique, plan programme, projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est le chapitre 3 du titre III qui traite du contenu et des procédures de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation.

5.3-Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

5.3.1. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)

La NES 5 intitulée "acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet ou une activité d'un projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs des personnes ou groupes de personnes en termes d'acquisition de terres pour sa réalisation pouvant provoquer des restrictions à l'utilisation de la terre pour divers usages, des pertes de biens, des pertes ou perturbations d'activités économiques ou de subsistance, etc.

Les impacts sociaux négatifs de la réinstallation involontaire concernent les conséquences économiques et sociales directes et provoqués par :

- la perte de terres pour habitation ou activités économique ou de production
- la relocalisation ou perte d'un habitat; le perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence/production, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site,
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

5.3.1.1. Critères d'admissibilité

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

5.3.1.2. Conception de projet

La stratégie du gouvernement de ne financer que des sous-projets dont la sécurisation foncière est établie démontre son souci de limiter de façon stricte l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation, réduisant par ce biais les risques d'affectation des pauvres et des personnes vulnérables (NES 5 para 11).

5.3.1.3. Indemnisation et avantages pour les personnes touchées

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

Le Cadre de Politique de Réinstallation comporte des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- ✓ sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation ;

- ✓ sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- ✓ bénéficieront d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral,
- ✓ si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures qui garantissent que :
 - les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; que parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales ;
 - les personnes affectées puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, les compensations doivent se faire de préférence sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelle et consignées dans les Procès-Verbaux de consultations.

Lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de ces NES 5, le plan d'Action de Réinstallation (PAR) comprendra également des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

5.3.1.4- Principes guide du processus de réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes suivantes :

- information des organisations de base et de la communauté riveraine ;
- identification du (ou des) sous projet(s) à financer ;
- évaluation sociale des sous-projets en vue de l'élaboration d'un PAR ;
- validation national du rapport par les institutions nationales habilitées y compris les communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les ONG et OSC et les représentants des PAP formellement recensées
- approbation du rapport par la Banque mondiale ;
- mise en œuvre des mesures convenues dans le PAR avant le démarrage des activités du Projet (paiement des compensations si applicable, mesures d'assistances et mesures additionnelles aux compensations des pertes subies, etc.);
- suivi-évaluation des mesures résiduels liées au PAR pendant la mise en œuvre du Projet le cas échéant.

5.4- Comparaison entre la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du Bénin.

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. L'analyse comparée entre la législation béninoise applicable en matière d'expropriation et les exigences de la NES N°5 met en exergue des points de convergence, mais également, certains points de divergence.

L'analyse comparative entre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin basée principalement sur le Code Foncier et Domanial, et le décret N° 2017-332 du 06

juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et les exigences de la NES N°5 de la Banque mondiale est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Date limite d'éligibilité	La date de début du recensement comme la date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation. <i>(Cut-off date)</i>	<u>En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité.</u> <u>S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales</u> (régies par le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin) qui fixe cette date.	Aucun.	Pour ce projet la date butoir sera fixée par une publication de l'autorité communale. Le début du recensement sera considéré comme date limite d'éligibilité. La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations et l'appui des Structures Locales de Réinstallation (SLR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.
Moment de Paiement de l'indemnité	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet	-Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement. -En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation.	<u>Analyse</u> : Les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu' en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux. <u>Conclusion</u> : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale	Dans tous les cas de figures, toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du PACOFIDE.

		Et les recours ne sont pas suspensifs des travaux.	complèteront les dispositions nationales.	
Déplacement	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	-En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié -En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.	<u>Analyse</u> : Le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement. Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP avant le paiement. On peut dire qu'il y a une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.	Toutes les PAP formellement recensées devront être indemnisées avant le démarrage des travaux du PACOFIDE.
Type de Paiement	-Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens. -Paiement en espèces acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit	Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.	Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du projet sera retenue.

	être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.			
Calcul de l'indemnité	Coût intégral de remplacement : méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la disposition nationale.	Selon le cas, les services de l'ATD (pour les terres et les cultures) et de la direction de l'urbanisme (pour les bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations et pondérer les propositions des PAP.
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume même les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant d'être indemnisées.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale complèteront la législation nationale.	Les services d'un notaire seront loués pour certifier les documents autres que les titres fonciers.
Occupants informels	La NES 5 de la Banque mondiale reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les enquêtes du PAR, une évaluation sommaire du bénéfice mensuel de cette catégorie de PAP sera faite afin de proposer un forfait mensuel qui servira de

			complèteront les dispositions nationales.	base au paiement des 03 mois de salaire
Assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : les principes de la NES 5 compèteront la disposition nationale.	Le Consultant chargé de l'intermédiation, appréciera au cas par cas l'assistance forfaitaire dont pourront bénéficier certaines PAP.
Alternatives de compensation	En cas de déplacement, une compensation et d'autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipé de façon adéquate.	Le Code Foncier et Domanial (CFD) prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. Mais les exigences de cette dernière sont plus pratiques. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 vont renforcer les textes du Bénin.	En cas de déplacement physique, en plus du dédommagement pour les biens perdus du fait des activités du PACOFIDE, un montant sera évalué et versé pour couvrir les frais de transport sur le nouveau site même s'il ne s'agit pas d'une éviction
Groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	<u>Analyse</u> : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes. Il y a concordance partielle entre les 02 textes. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale	Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR. Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.

			complèteront la disposition nationale.	
Plaintes	Un mécanisme conjoint administration/société civile de de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.	<p>Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal.</p> <p>Celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a lieu (art 240 nouveau, CFD).</p> <p>Par ailleurs, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22).</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<p>-L'ONG ou le bureau d'étude chargé par le PACOFIDE de l'intermédiation sociale va assurer la remontée des plaintes entre le quartier et la SLR (niveau arrondissement) pour leur examen</p> <p>-Les spécialistes du social vont faire un suivi strict du traitement des plaintes par les SLR et de l'exécution des décisions par l'Unité de Gestion du PACOFIDE.</p>
Consultation	Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Ils doivent être informés à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre des dites options	<p>-Information des propriétaires concernées pour participer à l'enquête de Commodo et incommodo (affichage public (par exemple à la mairie.</p> <p>- Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p><u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<p>La consultation des populations et des PAP qui a commencé lors de l'élaboration du CPR va se poursuivre pendant l'élaboration du PAR et tout au long du projet</p> <p>Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation, les</p>

				spécialistes du social du Projet vont assurer les consultations à travers la collaboration avec les Structures Locales de Réinstallation.
Réhabilitation économique :	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de besoin de réhabilitation économique seront identifiés et les revenus touchés seront évalués et indemnisés régulièrement.
	Suivi-évaluation : La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi – évaluation de la réinstallation	Le CFD ne fait pas cas du suivi – évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi –évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi évaluation globale du PACOFIDE avec provision des ressources financières y afférentes.

Source : Données de terrain, mai 2019

Points de convergence complète ou partielle

Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Points de divergence portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du PACOFIDE.

5.5 Cadre institutionnel de la réinstallation

5.5.1. Description du cadre institutionnel de la réinstallation

Les institutions qui participent à la gestion de la réinstallation au Bénin sont l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF), les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF), les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF). A cela s'ajoutent l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les communes, les préfectures, et les organisations de la société civile.

L'ANDF est un établissement public à caractère technique et scientifique de type spécifique créé depuis 2014 et placée sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et des programmes de dénationalisation. Elle est une unité de coordination de la gestion foncière et domaniale investie d'une mission de sécurisation foncière au niveau national. L'ANDF est chargée de la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale définie par l'État. Son champ d'intervention couvre tout le secteur foncier tant rural, périurbain qu'urbain sur toute l'étendue du territoire national. Elle assure pour le compte de l'État la mission d'expropriation et de recasement des populations affectées par les projets publics. Les Bureaux communaux du domaine et du foncier (BCDF) constituent ses démembrements. Au niveau villages, ce sont les SVGF qui gèrent le foncier.

L'Agence Béninoise pour l'Environnement est un établissement public créé depuis 1995, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le Gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD). A ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les préfectures les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère également toutes les procédures d'évaluations environnementales et sociales.

La législation nationale confère aux communes, l'autorité de gérer le foncier du ressort de leurs territoires avec l'appui des démembrements de l'ANDF. Leurs décisions doivent être validées par les préfectures qui assurent la tutelle pour le compte de l'État.

A ces parties prenantes, il faut ajouter les institutions qui s'occupent particulièrement des aspects sociaux de la réinstallation :

- le Médiateur de la République compétent pour arbitrer sur des conflits entre des citoyens qui se sentent lésés et les structures de l'Etat.
- le Ministère des Affaires Sociales et de la famille et ses démembrements dans les départements du pays (personnel dédié et payé, et un budget annuel) qui s'investit principalement dans les questions de la famille, l'appui aux handicapés et autres personnes vulnérables ainsi qu'aux sinistrés des catastrophes naturelles (inondations, incendies, etc.). Les grandes communes sont dotées d'un service des affaires sociales qui travaillent en partenariat avec le service des affaires sociales de la commune.
- le Conseil National Consultatif des Droits de l'Homme rattaché au Ministère de la Justice en charge de la validation des rapports sur les droits de l'homme transmis annuellement aux Nations Unies.
- le Ministère du travail et de la fonction publique qui joue un rôle important dans la gestion du social à travers sa direction s'occupe de la formation des agents de l'Etat et aussi de la main-d'œuvre et de l'Apprentissage. Les conflits de travail sont portés devant cette direction pour essayer de trouver des règlements. En tant que telle, cette direction s'occupe aussi des problèmes de tous les travailleurs des secteurs publics et privés. Il pourra contribuer à l'application de l'interdiction du travail des mineurs et du travail forcé.
- les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Organisations Non Gouvernementales qui sont très actives dans la défense des intérêts des populations. La Plateforme des Organisations de la Société Civile du Bénin (PASCIB), s'est particulièrement illustrée dans le secteur de la défense des intérêts des populations et en particulier dans l'appui aux différentes filières de producteurs.

5.5.2 Évaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les principales structures impliquées dans la réinstallation ont déjà participé ou conduit des projets avec des Partenaires Techniques et Financiers y compris la Banque mondiale. Ils ont donc l'expérience de gestion de la réinstallation avec des projets bilatéraux ou multilatéraux. Par exemple, le MAEP conduit actuellement plusieurs projets financés par la Banque mondiale qui est un de ces partenaires stratégiques. Il dispose d'une cellule environnementale et des spécialistes expérimentés en évaluation environnementale et sociale. L'ANDF a déjà directement conduit pour le compte de l'État, des opérations d'expropriation sur plusieurs projets d'envergure nationale. L'ABE est l'une des premières institutions à conduire des projets d'envergure financés par la Banque mondiale. Dans la sous-région, elle est parmi les premières Agences à développer des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale. Dans le cadre de sa restructuration, l'ABE mène une décentralisation de ses activités au niveau des départements notamment avec l'appui de la Banque mondiale. Le PASCiB a déjà conduit directement un projet national de réédition populaire des comptes par les institutions publiques en partenariat avec la communauté Européenne.

Néanmoins, ces structures sont confrontées à des problèmes tels que l'insuffisance de personnel, de moyens de travail, de formation et de financement et en particulier au niveau communal, et villageois de rotation du personnel ce qui limite leurs efficacités.

Le PACOFIDE fait partie des premiers projets financés au Bénin à être préparé sous le nouveau Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. Les parties prenantes ne sont donc pas familiarisées avec ses dispositions principalement la NES 5 relative à l'acquisition de terres, la restriction pour l'utilisation des terres et la

réinstallation involontaire. Le besoin de renforcement de capacités pour mieux comprendre les exigences et les mécanismes opérationnels du CES s'impose aux acteurs de mise en œuvre du PACOFIDE afin de mieux participer et jouer leurs rôles respectifs. Le programme de renforcement des capacités dans le cadre du PACOFIDE va s'articuler autour des activités suivantes :

- organisation d'initiatives de sensibilisation de tous les acteurs et parties prenantes au sujet des problèmes liés à la gestion du social ;
- Information/sensibilisation et formation des responsables centraux et locaux pour les mettre à jour en ce qui concerne les dispositifs nationaux et les standards/normes du CES de la Banque mondiale ;
- sensibilisation/information sur le système national (procédures du Médiateur de la République pour permettre aux personnes affectées de bénéficier de ses services, la déclaration d'utilité publique, etc.)
- diffusion d'outils de communication en direction des personnes et communautés affectées, des travailleurs dans le cadre du PACOFIDE. Ils seront ainsi informés au sujet du Mécanisme de Gestion des Plaintes qui sera mis en place, du mécanisme national de protection du social et du Service de règlement des griefs de la Banque mondiale (GRS) pour qu'en cas de besoins, leurs plaintes soient examinées rapidement.

6.PROCEDURE DE PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DES EVENTUELS PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

6.1. Sélection des sous projets

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) définit les principes, règles, mécanismes et arrangements institutionnels qui vont présider à la mise en œuvre de la réinstallation involontaire nécessitée par le Projet. Lorsque les zones d'intervention du projet seront connues avec précision à l'intérieur des différents Pôles de Développement Agricole (PDA), et que les besoins en acquisition de terres, personnes, biens et autres actifs qui seront affectés seront identifiés, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés pour les sous-projets concernés. Ces PAR seront élaborés en référence au présent CPRP et préalablement soumis à la Banque pour approbation avant toute opération d'expropriation et de compensation des PAP. Aux différentes phases de réalisation du PAR, plusieurs acteurs seront impliqués.

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par l'UGP (confère fiche de sélection en annexe 3). Les étapes suivantes de la sélection sociale sont proposées :

- a) identification et sélection sociale du sous-projet : La première étape du processus de sélection porte en effet, sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet. Elle vise à apprécier ses impacts au plan socio- économique du fait des déplacements de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par le spécialiste sociale du projet appuyé par les acteurs locaux dont les services techniques, les autorités administratives, collectivités, ONG/OSC et les représentants des PAP potentielles de la zone de mise en œuvre du sous projet. La sélection sociale permet une prise en compte des volets sociaux et de déterminer si un travail complémentaire d'évaluation est nécessaire. Sur la base de l'analyse des informations réunies durant le processus de sélection sociale et après la détermination de l'ampleur du travail social requis, une recommandation formelle est faite pour signifier clairement la nécessité ou non d'effectuer un

travail social complémentaire (évaluation sociale et élaboration d'un PAR). Un modèle de formulaire de sélection sociale est décrit en Annexe 3 du présent rapport.

- b) sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet :
 - ✓ si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
 - ✓ si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après l'élaboration d'un PAR.

6.2. Elaboration et validation des TDR des éventuels PAR

Les TDR de réalisation d'un PAR élaborés par le Spécialiste social de l'UGP, validé par les acteurs institutionnels et approuvés par la Banque mondiale doivent comporter, au minimum les informations suivantes :

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1. De la composante ou des actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - 1.2.2. De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - 1.2.3. Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - 1.2.4. Les mécanismes mis en place au cours de l'exécution pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs (principaux objectifs du programme de réinstallation)
3. Études socio-économiques et inventaire des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1. Résultats d'un recensement couvrant les occupants (actuels et saisonniers) de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui prendraient d'assaut le site du projet après le recensement et/ou la date buttoir définie (éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation).
 - 3.2. Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie de la population affectée.
 - 3.3. Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et/ou économique.
 - 3.4. Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5. Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.5.1. Inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées.

3.5.2. Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux de solidarité, et comment ils seront affectés par les activités des sous-projets

3.5.3. Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.5.4. Caractéristiques sociales et culturelles des communautés affectées, qui intègrent la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG etc.), qui peuvent être associées à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1. Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2. Particularités locales éventuelles

4.3. Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1. Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient jouer un rôle lors de la mise en œuvre

4.3.2. Évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Éligibilité et droits à indemnisation et/ou réinstallation (sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date buttoir. Cette date sera communiquée à travers des canaux tels que la Radio, la presse et visite de chefs de quartiers).

6. Évaluation et compensation des pertes.

Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.

7. Mesures de réinstallation :

7.1. Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour une prise en compte des catégories et personnes affectées

7.2. Au besoin une sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives possibles.

7.3. Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.4. Protection et gestion de l'environnement

7.5. Participation communautaire, participation des personnes affectées, participation des communautés hôtes

7.6. Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.7. Mesures spécifiques d'assistance à fournir aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent CPR, description de mécanismes simples et accessible pour l'arbitrage et le règlement par des parties prenantes des litiges et conflits relatifs à la réinstallation.

Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires éventuellement possible et les mécanismes classiques connus de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget : Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus ; Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation : Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

13. Annexes (Tdrs de la mission, PV de consultation, Accords de compensation, Acte déclaratif d'utilité publique-si applicable etc.).

6.3. Sélection du consultant

Le CPRP présente à l'étape de la préparation, les principes généraux qui serviront de boussole à toutes les étapes de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du PACOFIDE. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en développement social recruté à cet effet par l'UGP-PACOFIDE avec des expériences solides en lien avec la mission (expériences similaires en termes d'élaboration du PAR). Ainsi, en dehors de cette unité, les tâches s'exécuteront en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes : les autorités locales, les collectivités à la base, les services techniques de l'Etat et les populations affectées.

La préparation de la réinstallation suivra donc les étapes suivantes :

- i. consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les parties prenantes ;
- ii. définition du ou des sous-projets ;
- iii. définition d'un PAR en cas de nécessité ;
- iv. approbation du PAR (validation nationale et approbation par le Banque mondiale)
- v. publication (au Benin et sur le site web de la Banque mondiale)

6.4. Elaboration des PAR

6.4.1. Axes clés du processus de préparation des PAR et acteurs impliqués

Il convient de faire notifier que l'Unité de Gestion du Projet du PACOFIDE qui sera mise en place sera responsable de l'élaboration des PAR en coordination avec les autres

institutions impliquées notamment les ATDA. Elle va coordonner l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des sous-projets sous la responsabilité du Spécialiste Social à recruter. Les PAR seront élaborés suivant les axes clés du processus de préparation ci-après :

- Rédaction et validation des Termes de Références (TDR) ;
- Sélection du Consultant (individuel ou cabinet d'études) chargé de la réalisation du PAR ;
- Activités de cadrage de la mission ;
- Information, consultation et participation des PAP, des communautés riveraines et des autres acteurs (chefs quartiers, chefs villages, propriétaires terriens, chefs d'arrondissements, chefs coutumiers, chefs des organisations communautaires de base et de la Mairie) sur le projet et principalement les risques et impacts sociaux négatifs potentiels ;
- Organisation des consultations et prise en compte des préoccupations et attentes des PAP et parties Prenantes dans le design du projet ;
- Identification et recensement des PAP ;
- Inventaire des biens et actifs affectés ;
- dépouillement et traitement des données ;
- Estimation des biens affectés et négociation ;
- Élaboration du PAR (intégrant la proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), l'identification des structures en charge de la mise en œuvre du PAR, la proposition du calendrier, budget et les organes en charge du paiement) ;
- Restitution, amendement des PAR (au niveau de l'UGP) par les représentants des personnes potentiellement affectées et les acteurs institutionnels y compris les organisations professionnelles et faitières des filières ciblées ;
- Validation nationale du rapport par l'Agence Béninoise pour l'Environnement qui veillera à la participation de l'ensemble des parties prenantes y compris les représentants des PAP recensées;
- Approbation du rapport par la Banque et les autres bailleurs ;
- Publication des PAR au niveau national par l'UGP et par la Banque sur son site Web ;
- Préparation de la mise en œuvre
- Mobilisation du budget.

6.4.2. Acteurs et rôle dans la mise en œuvre des PAR

Tableau 5 : Acteurs du processus d'élaboration des PAR

N°	Actions exigées	Acteur Responsable	Acteurs impliqués dans le processus
1	Rédaction et validation des Termes de Références (TDR)	Spécialiste social de l'UGP du PACOFIDE	UGP/PACOFIDE (Coordonnateur, spécialiste environnement, spécialiste suivi-évaluation, etc.) Banque mondiale
2	Sélection du Consultant (individuel ou cabinet d'études) chargé de la réalisation du PAR	Spécialiste Passation des marchés	-UGP/PACOFIDE (spécialiste social, spécialiste gestion financière, spécialiste environnement, Coordonnateur) Banque mondiale
3	Activités de cadrage de la mission	Coordonnateur du PACOFIDE	Spécialiste social, Spécialistes environnement UGP et

			DPP/MAEP, spécialistes suivi-évaluation de l'UGP
4	Information consultation et participation des parties prenantes (PAP, services techniques, autorités administratives et coutumières, propriétaires terriens, organisations professionnelles, services d'appui, etc.) sur les risques et impacts sociaux négatifs du projet	Spécialiste social de l'UGP	Spécialiste Environnement, personne-ressource, DPP MAEP Consultant
5	Organisation des consultations et prise en compte des préoccupations et attentes des PAP et parties Prenantes dans le design du projet	Consultant	Spécialiste social, Spécialiste Environnement, communes, Chefs quartiers/Arrondissement, services techniques, etc.
6	Identification et recensement des PAP	Consultant	Spécialiste social, Spécialiste Environnement, Chefs quartiers/Arrondissement, Responsables techniques environnement et foncier de la Mairie, Propriétaires terriens
7	Inventaire des biens et actifs affectés	Consultant	Spécialiste social, Spécialiste Environnement, Chefs quartiers/Arrondissement, ATDA, DDAEP
8	Dépouillement et traitement des données	Consultant	
9	Estimation des biens affectés et négociation	Consultant	Chefs quartiers/Arrondissement, Bureau d'études techniques, Spécialiste environnement et foncier Mairie
10	Elaboration des rapports des PAR	Consultant	UGP Banque mondiale
11	Restitution, amendement des PAR	Consultant	UGP PACOFIDE Acteurs institutionnels
12	Validation nationale des PAR	Agence Béninoise pour l'Environnement	Consultant, UGP/PACOFIDE, Représentants PAP, Représentants Mairies concernées, Représentants institutions impliquées, ONG/OSC
13	Approbation des PAR	Banque mondiale	Consultants UGP PACOFIDE
14	Publication des PAR	UGP PACOFIDE Banque mondiale	Coordonnateur UGP Spécialiste Social
15	Préparation de la mise en œuvre	UGP/PACOFIDE	DC MAEP, DDP MAEP, Directeur APIEX, Coordonnateur UGP/PACOFIDE, Spécialiste social, ATDA, DDAEP, Banque mondiale
16	Mobilisation du budget de mise en œuvre	UGP/PACOFIDE	DC MAEP, DDP MAEP, Directeur APIEX, Coordonnateur UGP/PACOFIDE Spécialiste social, ATDA, DDAEP

6.4.3. Plan type d'un PAR

Sans être exhaustif, le plan-type d'un PAR se présente comme suit :

- Description du projet
- Impacts sociaux négatifs du projet
- Objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques et résultats des recensements
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
- Critères d'éligibilité
- Evaluation des pertes et détermination des compensations
- Mesures de réinstallation
- Sélection, préparation du site et relocalisation et disposition d'intégration des communautés hôtes (là où cela est nécessaire)
- Logement, infrastructures et services sociaux (là où cela est nécessaire)
- Protection et gestion de l'environnement
- Consultation et participation des parties prenantes
- Dispositions en faveur des groupes vulnérables
- Système de gestion des plaintes et Procédures de recours
- Responsabilités d'organisation pour la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Calendrier d'exécution de la réinstallation
- Coûts et budget du processus de réinstallation
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation
- Annexes (TDRs de la mission, PV de consultation, Accords de compensation, etc.).

6.5 Approbation et publication des PAR

Le PAR doit faire l'objet de partage avec les autorités et parties prenantes locales et nationales dans le but d'obtenir leur approbation avant d'être transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Il s'agit de la validation nationale.

L'approbation du PAR est faite par la Banque mondiale après un examen de conformité avec les exigences de la NES5.

Le PAR doit être publié sur les sites web et journaux locaux (nationaux) par l'UGP et le résumé dans le Journal officiel. Il est ensuite publié sur le site web de la Banque mondiale à la demande du Gouvernement béninois.

Les dispositions en matière de diffusion/publication doivent concourir à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers, les informations pertinentes et dans des délais raisonnables et indiqués. Dans ce sens le PAR mis à la disposition des parties prenantes nationales et locales (administrations locales, services techniques, collectivités locales, ONG/OSC, représentants des PAP, etc.) pour servir ainsi de relais en matière d'information des populations affectées et des communautés locales

La publication des PAR et de tout nouvel arrangement s'y rattachant doit s'opérer conformément aux dispositions du présent CPRP et dans des conditions garantissant son accès aux populations affectées et ainsi requérir leur compréhension (en lien avec le nouveau processus). La publication des PAR et de ses mesures intégrera les dimensions suivantes :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors des consultations institutionnelles et publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre par PACOFIDE ;
- L'UGP devra disposer d'une synthèse des mesures claire et précise, rédigée en français et traduite dans les langues des localités concernées (exemple fon, nago, dendi, baatonnou etc.). Elle sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations ;
- Les personnes consultées disposeront d'un délai conséquent pour analyser en profondeur la proposition faite ;
- Au-delà de la publication sur les sites web indiqués, une copie du rapport (PAR) final en support papier devra être mise à la disposition de l'administration locale concernée par PACOFIDE, afin que toute personne intéressée puisse y avoir accès en cas de besoin.

7.CRITÈRES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES A LA COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS

7.1. Définition des critères et identification des différentes catégories PAP de personnes affectées par le PACOFIDE

Le premier critère d'éligibilité aux mesures de réinstallation est le fait d'être résidant ou d'avoir un bien dans la zone du projet avant la date butoir d'éligibilité (reconnue comme telle par la structure locale de réinstallation mise en place).

A ce critère viennent s'ajouter (i) le fait d'être affecté par les travaux liés aux activités du projet et (ii) le fait d'être recensé comme tel lors de l'élaboration du PAR. Si un individu ou un ménage satisfait à ces conditions, alors il est éligible aux mesures de réinstallation. Toute Personne Affectée par le PACOFIDE est en principe éligible à une compensation en fonction par ailleurs de la nature de l'affectation. Les catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PACOFIDE :

- a) les personnes possédant des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs ;
- b) les personnes ne possédant pas des droits légaux formels sur le foncier et d'autres actifs mais pouvant réclamer des terres ou actifs qui sont reconnus ou peuvent être reconnus par la législation nationale ;
- c) les personnes n'ayant pas de droits légaux pouvant être reconnus ou de réclamation sur le foncier qu'ils occupent ou utilisent (squatters, personnes vulnérables, minorités ethniques, etc.).

En cas d'acquisition involontaire de terres, le Gouvernement du Bénin prouvera qu'elle est strictement limitée aux besoins de mise en œuvre du projet et ce, pour une période de temps défini. Il va donc considérer toutes les alternatives possibles dans la conception du projet afin d'éviter ou de minimiser les risques et impacts sur l'acquisition du foncier, ou la restriction à l'utilisation du foncier en particulier si cela pourrait déboucher sur le déplacement économique ou physique. Dans ce cas, le Gouvernement garantira l'équilibre entre les coûts et bénéfices environnementaux, sociaux et financiers, t en prêtant attention aux aspects du genre et aux impacts sur les personnes vulnérables.

Une Structure Locale de Réinstallation (dont la dénomination sera précisée) sera mise en place aux niveaux village/quartier, arrondissement, commune et niveau national en prélude aux activités de réinstallation. Elle sera composée des représentants des

personnes affectées, du chef quartier/village, des représentants des propriétaires terriens, des organisations professionnelles, des secteurs agricoles et de l'exportation et des structures déconcentrées du secteur agricole et des organisations spécialisées de la société civile. Le nombre de représentants par catégorie sera précisé lors de l'élaboration du PAR. Cette structure pourra être installée au plus tôt dès que l'information sur le Projet est portée formellement au niveau de la communauté et au plus tard pendant la sensibilisation précédant les travaux d'élaboration du PAR. La structure sera installée avec l'aide des services techniques de la Mairie, des ATDA, des DDAEP et de l' élu local le plus proche et sa composition devra tenir compte du genre.

C'est ce comité qui va faciliter l'identification des personnes affectées et éligibles à des indemnisations ou à des mesures de compensation. Elle pourra aussi connaître des cas de désaccord qui seront observés pendant la réinstallation.

7.2. Détermination de la date limite (date butoir) d'éligibilité à la compensation

Lorsqu'une personne ou un ménage est affecté par les activités du projet, il est éligible à une compensation et/ou à une assistance conformément aux dispositions du présent CPRP. Il est fréquent que des personnes ou des ménages qui n'étaient pas initialement installés dans la zone du projet cherchent à bénéficier des opportunités liées à la réinstallation. Il est donc nécessaire de déterminer une date butoir d'éligibilité à la compensation, et de veiller à la communiquer aux différentes parties prenantes. La détermination de la date butoir permet d'empêcher l'arrivée massive et opportuniste de personnes cherchant à profiter des mesures de compensation de la réinstallation. Pour le PACOFIDE, la date de démarrage du recensement des PAP et de l'inventaire de leurs biens est la date butoir d'éligibilité et de clôture. Au-delà de cette date, les personnes et les ménages qui s'installeraient dans la zone du projet ne seront plus éligibles aux mesures de réinstallation. Le PAR devra strictement respecter ces critères lors de son élaboration. La date butoir devra être clairement communiquée aux PAP et les références des dates d'éligibilité formellement notifiées.

7.3. Catégories de Personnes éligibles et droits à la compensation

7.3.1. Matrice d'éligibilité à la compensation

Selon le type de bien affecté, différentes catégories de personnes éligibles ont été identifiées avec les droits correspondants. Ainsi au niveau des terres, quatre (04) catégories ont été identifiées, 02 catégories au niveau des cultures, 02 catégories au niveau des bâtiments et 03 catégories touchant les activités économiques. Le tableau 5 ci-dessous présente les droits de compensations par catégorie d'impact et par type de personnes éligibles.

8. MODALITES POUR L'EVALUATION DES PERTES ET LA DETERMINATION DES COUTS DE COMPENSATION

8.1. Types de pertes

L'évaluation des biens et la détermination des taux de compensation intervient lors de l'élaboration du PAR qui est confié à un consultant indépendant. Elle a lieu au cours du recensement mené auprès de la population riveraine du projet et en particulier des personnes potentiellement affectées par le projet. L'évaluation sociale menée à cet effet doit permettre de collecter des informations sur les aspects sociodémographiques, socio-économiques, le foncier et les infrastructures communautaires.

Les méthodes d'évaluation des biens affectés dépendent de leurs caractéristiques. Les pertes éligibles à une compensation dans le cadre du présent CPRP peuvent revêtir les

formes suivantes :

- i) Perte de terres agricoles à la suite du processus d'expropriation pour cause d'utilité publique
 - *Perte complète*
 - *Perte partielle* (la perte partielle peut concerner soit une petite portion, donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante soit une grande partie portion faisant que le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète).
- ii) Perte de structures et d'infrastructures
 - Perte complète : il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que les clôtures, magasins, boutiques, kiosques, etc.
 - Perte partielle : le reste offre des opportunités de faire des réaménagements ou si la perte ne permet pas de faire des aménagements (plus de 20% perdue), le cas est traité comme une perte complète.
- iii) Perte de revenu

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocation.

- iv) Perte de droits

Elle concerne les exploitants agricoles et les propriétaires terriens dont tout ou partie des parcelles agricoles sont récupérées ou expropriées et ne possèdent plus de droit coutumier ou autre sur ces terres.

8.2. Formes de compensation

Les taux d'indemnisation des personnes des biens et actifs affectés doit se faire conformément aux dispositions du présent CPRP, c'est-à-dire en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement ». Le « coût intégral de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique entraîne la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes communautaires minimales de qualité et de sécurité. La méthode d'évaluation pour déterminer le coût de remplacement doit être documentée et incluse dans les documents pertinents de la planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'inscription ou de titre, les frais de déménagement raisonnables et tout autre frais similaire imposé aux personnes concernées. Pour assurer une compensation au coût de remplacement, les taux de compensation prévus peuvent être mis à jour dans les zones du projet où l'inflation est

élevée ou lorsque le délai entre le calcul des taux de compensation et le versement de la compensation est long.

Lorsqu'il est difficile d'évaluer la compensation en terme monétaire, les gestionnaires du projet devront imaginer des stratégies pour établir au profit des personnes affectées, l'accès à des ressources et sources de revenus équivalentes et culturellement acceptables. La comparaison du coût de compensation des impacts du projet et des investissements du projet permettra aux gestionnaires de prendre des décisions, en ce qui concerne les meilleures alternatives pour l'exécution.

Lorsque les compensations ont été évaluées et que le principe de payer est retenu, les paiements doivent se faire avant le démarrage des activités du projet et ce pour tous les PAP (détenteurs de titres, propriétaires sans titres et autres bénéficiaires d'aides et d'assistance).

Dans certains cas, des difficultés importantes liées à l'indemnisation de certaines personnes affectées peuvent se produire, par exemple, lorsque la propriété des terres ou le statut juridique de l'utilisation ou de la jouissance des terres fait l'objet de longs différends, lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents ont échoué, ou lorsque les individus ont rejeté l'indemnisation qui a été proposée en conformité avec le plan approuvé. A titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque et lorsque l'Emprunteur démontre que tous les efforts raisonnables pour résoudre ces questions ont été pris, l'Emprunteur pourra déposer les fonds d'indemnisation requis par le plan sur un compte séquestre et procéder aux activités pertinentes du projet. Toute indemnisation placée dans un compte séquestre sera mise à la disposition des personnes éligibles en temps opportun dès que les problèmes seront résolus.

Tableau 6: Droits de compensation par catégorie d'impact et par type de personne éligible

Type de bien	Impact	Éligibilité	Compensation/droit/assistance
TERRE	Perte de propriété privée	Propriétaire disposant d'un document officiel	Fourniture d'une parcelle de remplacement ou Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle (Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR).
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue (Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR) ou Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle.
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite d'éligibilité	Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur Aide à la réinstallation Pas de compensation en espèces pour le fonds.

Type de bien	Impact	Eligibilité	Compensation/droit/assistance
	Perte de terrain loué	Locataire (propriétaire d'activité économique)	Aide à l'identification d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent (Pas de compensation en espèces pour le fonds) Possibilité d'assistance financière pour la période de transition.
CULTURES	Cultures annuelles	Propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
	Structures précaires	Propriétaire de la structure	-Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR -Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables -Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation.
	Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment ou Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités.
	Moyennes et grandes activités	A examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	-Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas. -Assistance forfaitaire de 03 mois pour les employés (forfait à évaluer sur la base du salaire mensuel)
	Perte d'activité liée à la perte de site occupé illégalement	Squatters	-Assistance à déménager dans un endroit où ils peuvent être légalement établis ; -Droit de récupérer les structures et les matériaux, -Aide supplémentaire pour rétablir les moyens de subsistance (A évaluer au cas par cas en fonction des revenus)
	Perturbation de l'activité	Locataire résident	Droit à recevoir un préavis de la part du propriétaire sur la base de la législation en vigueur en la matière

Type de bien	Impact	Eligibilité	Compensation/droit/assistance
	Perte de matériaux lors de la destruction de bâtiments	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

Source : Données de terrain, mai 2019

9. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

La mise en œuvre de la réinstallation comporte plusieurs étapes et activités à savoir l'information et sensibilisation des parties prenantes, le paiement des compensations, la réinstallation des PAP, le suivi évaluation de la mise en œuvre des PAR, le démarrage des travaux des sous-projets et l'audit du processus de réinstallation.

Campagnes de sensibilisation

Elle commence par les campagnes qui permettent d'informer largement et de mobiliser les parties prenantes, de mobiliser les élus, les cadres techniques des Mairies, les ONG, les propriétaires fonciers, les leaders dans la communauté et surtout les Personnes Affectées par le Projet.

Préparation des dossiers de compensation

Sur la base des accords individuels de compensation négociés avec chaque PAP durant la préparation PAR et dans un délai raisonnable qui n'affecte négativement les couts négociés (inflation sur le marché sinon le PAR est mis à jour avant démarrage de la mise en œuvre), des dossiers de compensation sont constitués et vérifiés sur le terrain avant toute opération de paiement.

Paiement des compensations

Le paiement des compensations et la mise en œuvre des mesures d'assistances à la réinstallation sont totalement réalisés avant la réinstallation. Le paiement des compensations commence donc par la mobilisation des fonds, la vérification des PAP et la mise en place des dispositions opérationnelles de paiement avant de procéder aux paiements. Au Bénin, il est recommandé que l'équipe de paiement soit appuyée par les services d'un notaire pour garantir la conformité par rapport aux dispositions prises, la transparence et la sécurité des opérations.

Libération des sites et relocation des Personnes Affectées par le Projet

Lorsque les indemnisations et les assistances ont été versées aux occupants des sites situés dans les emprises du Projet, un temps est fixe de commun accord avec les PAP (avant même le paiement des compensations) pour la libération des emprises pour les travaux qu'il s'agisse de réinstallation temporaire ou permanente. Les activités de cette étape intègrent la libération et la prise de possession des sites pour le démarrage des travaux d'ingénierie.

Suivi-évaluation de la réinstallation

Elle désigne toute l'étape de vérification de l'effectivité et de la conformité ou en cas de besoin, procéder à l'ajustement des activités précédentes.

Le suivi rapproché du système de gestion amiable des plaintes, l’apurement des réclamations et le suivi-évaluation du processus. C’est seulement après ces différentes activités que les sous-projets peuvent être mis en œuvre. Après un certain délai de mise en œuvre des sous-projets, l’audit peut intervenir pour évaluer l’efficacité de l’ensemble du processus.

10.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU PACOFIDE

10.1-Types de plaintes et conflits à traiter

La réinstallation involontaire des populations s’accompagne souvent de problèmes divers pouvant donner lieu à des plaintes. Les motifs de plaintes peuvent être les suivants :

- omission d’une restriction d’accès à un bien ou à un actif ;
- omission du recensement d’un bien ou d’une personne ;
- erreur dans l’identification des PAP ;
- confusion entre un utilisateur du foncier et le propriétaire légitime et /ou légal ;
- désaccord entre la personne affectée et la structure chargée de l’expropriation sur les limites de parcelles ;
- désaccord entre deux voisins sur les limites de parcelles ;
- réclamation de la propriété d’un bien par deux (02) PAP différentes ;
- désaccord sur l’évaluation d’une parcelle ou d’un autre bien ;
- mésentente entre héritiers ou membres d’une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d’un bien donné.

10.2- Organes, composition, modes d’accès et mode opératoire du MGP

10.2.1- Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Les organes de traitement des plaintes comprennent quatre (04) niveaux qui sont les suivants :

- Niveau 1 : il s’agit des Comités de Gestion des Plaintes du village ou du Quartier (CGPV/Q), qui seront installés dans les villages ou quartiers où sont réalisées des activités du PACOFIDE. Ils sont présidés par les Chefs de quartier.
- Niveau 2 : les Comités de Gestion des Plaintes de l’Arrondissement (CGPA) qui seront installés dans les arrondissements dont les quartiers abritent les réalisations du projet. Ils sont présidés selon le Chef de l’Arrondissement.
- Niveau 3 : le Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie concernée (CCGP). Il est présidé par le Maire.
- Niveau 4 : Le Comité National de Gestion des Plaintes du PACOFIDE, qui est installé au siège de l’UGP du PACOFIDE.

10.2.2- Composition des comités par niveau

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront créés par Arrêté municipal portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 7: Composition des organes de gestion des plaintes

Comités de Gestion des Plaintes du village/Quartier (CGPV/Q)	Président	Le Chef de Quartier
	Secrétaire	Un Conseiller de quartier désigné par le Président (CQ)
	Membres	1 représentant du comité des personnes affectées

		1 représentant de la Structure Villageoise de Gestion du Foncier (SVGF) 1 représentant de la Plateforme des Associations de la Société Civile du PASCIB ou un responsable de l'association de développement du village ou du quartier 1 agent de l'Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) 1 représentant de la Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles (PNOPPA).
	Nombre de membres	7
Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA)	Président	Le Chef d'Arrondissement
	Rapporteur/ secrétaire	Un Conseiller communal désigné par le Président (CA)
	Membres	1 représentant du comité des personnes affectées 1 représentant de la Structure Villageoise de Gestion du Foncier (SVGF) 1 représentant de la Plateforme des Associations de la Société Civile du PASCIB ou un responsable de l'association de développement du ou des quartiers concernées 1 agent de l'Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) 1 représentant de la Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles (PNOPPA)
	Nombre de membres	7
Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie de Cotonou (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Président	Maire
	Rapporteur / Secrétaire	Chef d'Arrondissement territorialement compétent ou abritant le plus de sous-projets
	Membres	1 représentant du comité des personnes affectées 1 représentant du Service des Affaires Domaniales et Environnementales (C/SADE) 1 représentant de la Plateforme des Associations de la Société Civile du PASCIB 1 agent de l'Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) 1 représentant de la Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles (PNOPPA)
	Nombre de membres	09
Comité National de Gestion de Gestion des Plaintes du ^PACOFIDE (CNGP/PACOFIDE)	Président	Le Président du Comité National de Pilotage
	Secrétaire / Rapporteur	L'UGP PACOFIDE
	Membres	Directeur du Plan et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (DPP/MAEP) ; APIEx ;

		Directeur Départemental du Ministère en charge de l'environnement ; Directeur Général de l'ABE ; Préfet du département ; Directeur Général de l'ANDF ; 1 représentant du comité des personnes affectées 1 représentant du Service des Affaires Domaniales et Environnementales (C/SADE) ; 1 représentant de la Plateforme des Associations de la Société Civile du Bénin (PASCIB) ; 1 agent de l'Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) ; 1 représentant de la Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles (PNOPPA).
	Nombre de membres	10
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes	Un registre d'enregistrement des plaintes, Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes, Des formulaires de prise des plaintes, Des formulaires type de procès-verbal de résolution des plaintes.	

Source : Données de terrain, mai 2019

NB : La composition des comités doit se faire dans une perspective de genre et chaque comité doit comprendre en son sein, au moins une femme.

10.2.3. Mode d'accès au mécanisme

Différentes modes d'accès seront disponibles aux PAP pour déposer une plainte :

- envoi d'un sms (short message service) ;
- envoi d'un message whatsapp ;
- envoi d'un courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- courrier électronique.

10.2.4. Description du mode opératoire du MGP

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du PACOFIDE fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du projet, le MGP sera formellement élaboré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des investissements prévus dans le cadre du PACOFIDE.

❖ Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de

48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.).

❖ Etape 2 : étude des plaintes

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 10 jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et qu'elles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

❖ Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu à cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

❖ Etape 4 : Propositions de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

❖ Etape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

❖ Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctes

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de

mise en œuvre de (des) l'action/actions corrective(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

❖ **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués. Les plaintes soumises au règlement judiciaire au cas échéant doivent également connaître un traitement total (une clôture au niveau du projet, au regard des implications de cette procédure, et des délais de règlement qui deviennent difficilement maîtrisables) avant le démarrage des travaux de génies civil.

❖ **Etape 8 : Rapportage**

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du PACOFIDE seront enregistrées dans un registre de traitement comprenant l'identification et le contact du plaignant, le motif de la plainte, le sous-projet concerné, etc. Une base de données sera également créée et fera l'objet d'une actualisation quotidienne. Cette base vise à documenter tout le processus de gestion des plaintes (de la réception à l'extinction), et de tirer les leçons nécessaires pour améliorer la performance du mécanisme. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. En outre, des rapports réguliers sur la gestion des plaintes enregistrées devront être produits par l'équipe du projet.

❖ **Etape 9 : Archivage**

Le PACOFIDE mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

10.3. Actions envisagées

Les actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP sont les suivantes :

Tableau 8 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget à déterminer durant les PAR

Elaboration (préparation et validation) du MGP du PACOFIDE	Coordo/UGP	Spécialiste Social Spécialiste gestion environnementale Autres spécialistes du projet ; Services techniques Consultants	Trois mois après recrutement de l'équipe du Projet y compris le Spécialiste Social	PM
Mise en place des organes communaux, départementaux et national du mécanisme de gestion des plaintes (en adaptant le mécanisme à ceux existants, et en renforçant au besoin ceux qui sont fonctionnels)	Coordonnateur National	Spécialiste gestion environnementale et Spécialiste social	Un mois après la finalisation du document du MGP	Sans Incidence Financière
Formation des membres des organes sur le contenu du mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste en Développement Social	Spécialiste en Environnement	Deux mois après la mise en place des organes	PM
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés	Spécialiste en Développement Social	Spécialiste en Environnement	Permanent	PM
Fonctionnement du mécanisme	Coordonnateur National	Spécialiste en Développement Social Responsable Service Financier	Dès mise en place des organes	PM
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialiste Social	Spécialiste en gestion environnementale ; Consultants	Dès mise en place des organes	PM

Source : Données de terrain, mai 2019

Si la plainte n'a pas été réglée, les instances doivent documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants ont été effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'approprier le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit par la figure 2.

10.4. Dispositions administratives et recours à la justice

La procédure administrative et judiciaire peut être déclenchée en cas d'échec de la procédure amiable. Si le litige n'est pas réglé à l'amiable par la SLR, le requérant saisit le Préfet par une autre requête. Si le requérant n'est toujours pas satisfait après la réponse du préfet, il saisit la justice.

Il est de l'intérêt du management du projet de faciliter la participation et les processus amiables pour limiter le recours aux tribunaux. En effet, la multiplication des litiges portés devant les tribunaux est de nature à discréditer le processus d'expropriation et globalement la réinstallation des populations. Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations. Pendant que certaines PAP pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire faute de moyens et l'issue est incertaine étant donné que c'est l'Etat qui est la partie en face. Mieux, selon le CFD, les recours n'arrêtent pas les travaux dès que l'acte de cessibilité de l'expropriant est pris, et le montant de l'expropriation consigné au trésor. Mais dans ce projet, c'est le principe du règlement du litige avant le démarrage des travaux qui sera appliqué. Il faut donc mobiliser tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisé et satisfaisant pour les PAP.

La figure suivante résume les étapes du mécanisme de gestion des plaintes :

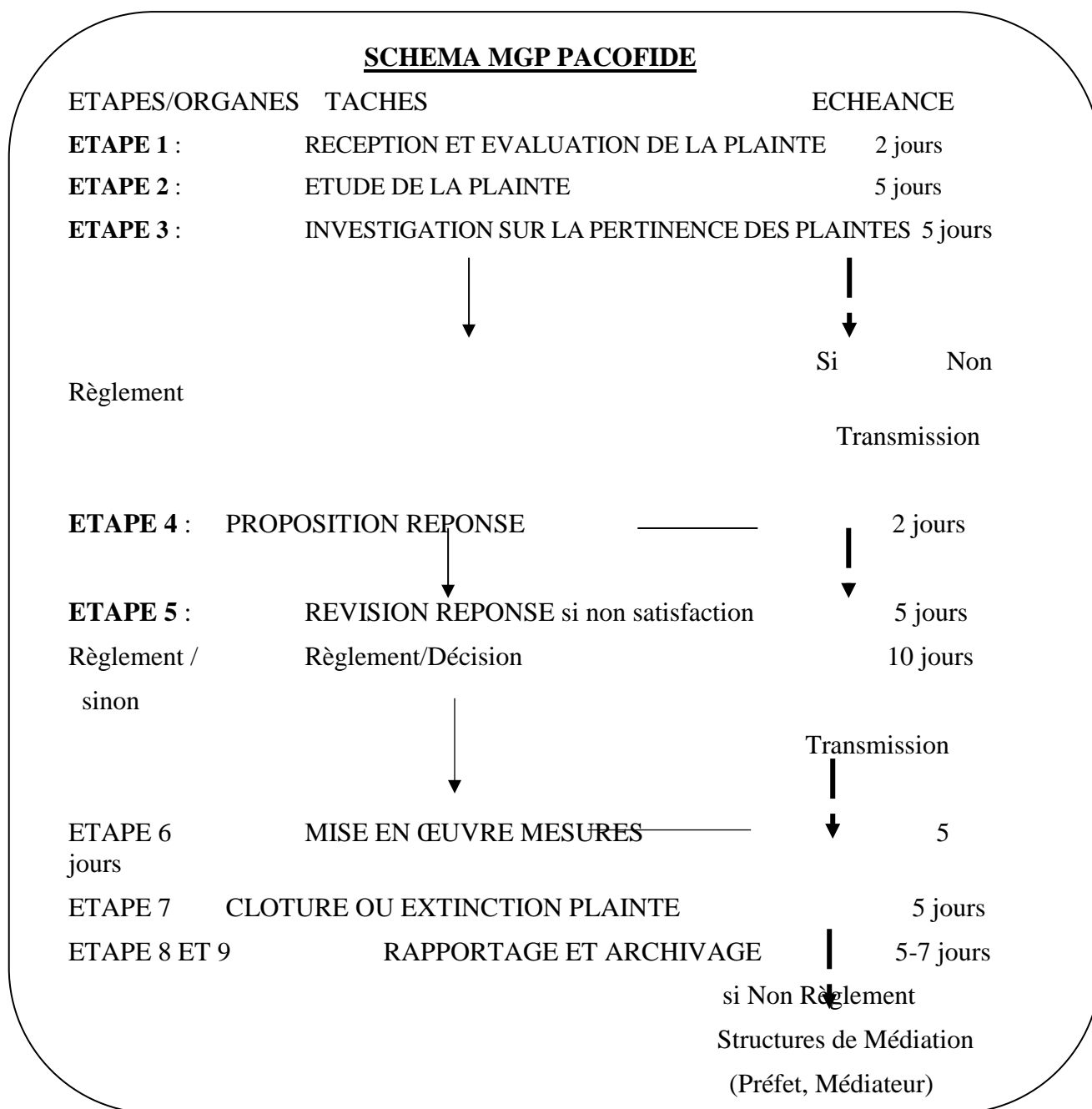


Figure 1 : Mécanisme de gestion des plaintes du PACOFIDE

Source : Données de terrain. mai 2019.

11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP

11.1. Cadre institutionnel de la réinstallation

La mise en œuvre et le suivi du CPRP est susceptible d'impliquer plusieurs catégories de parties prenantes :

Au niveau national, il faut mentionner les parties prenantes suivantes :

- Présidence de la République à travers l'Agence Nationale de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx) dont va dépendre l'UGP du PACOFIDE;
- Ministère des Finances qui participe à la supervision des Activités de l'UGP à travers l'Agence Nationale de Gestion du Foncier (ANDF) ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche : le Ministre est le Président du comité stratégique d'Orientation et participent également au suivi des activités du comité technique et de l'UGP. Plusieurs de ces structures sont aussi impliquées dans la mise en œuvre du PACOFIDE à savoir la DPP, les DDAEP, la Direction du génie rural et les ATDA ;
- Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement et les directions départementales et les services des Eaux, Forêts et Chasse (EFC) ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique à travers la Commission des Affaires Domaniales et le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination des préfectures qui assurent la tutelle des communes ;
- Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire qui a en charge les municipalités ;
- Ministère des Infrastructures et des Transports à travers la direction des transports routiers ;
- Ministère en charge du travail et de la main-d'œuvre à travers la Direction de la main-d'œuvre ;
- Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles (PNOPPA) ;
- Plateforme des Associations de la Société Civile du Bénin (PASCIB) et autres ONG ;
- Promoteurs ;
- Entreprises d'exécution des travaux

Au niveau communal, les acteurs concernés sont :

- les maires des zones ciblées pour la mise en œuvre du projet ;
- les Services des Affaires Domaniales et Environnementales des mairies concernées ;
- les Agences Territoriales de Développement Agricole ;
- les Bureaux Communaux du Domaine et du Foncier (BCDF) ;
- les Services des affaires sociales des Mairies (SAIC ou correspondant) ;
- la Plateforme des Associations de la Société Civile du Bénin (PASCIB) et
- Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles des Producteurs Agricoles (PNOPPA).

Au niveau local :

- les chefs village/quartier concernés ;

- les Structures Villageoises de Gestion du Foncier ;
- les Chefs d'Arrondissements concernés ;
- les Comités des PAP ;
- les promoteurs ;
- les entreprises d'exécution.

11.2. Dispositifs organisationnels

Le dispositif organisationnel du processus de réinstallation dans le cadre du PACOFIDE va s'appuyer sur des acteurs institutionnels ayant des rôles et responsabilités précis.

Tableau 9 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre

Acteurs	Responsabilités	Observations
UGP/PACOFIDE	Coordination des études sociales Diffusion du CPR Recrutement de consultants pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et les évaluations du processus de réinstallation Intégration et suivi de la mise en œuvre des mesures sociales dans les DAO Suivi de la mise en œuvre des mesures sociales du PGES chantier	Le coordonnateur, le spécialiste du suivi-évaluation et le Spécialiste en Développement Social vont travailler de façon concertée pour atteindre cet objectif ; en collaboration avec la Direction des transports terrestres, la direction du génie rural/MAEP et les DST des Mairies.
Spécialiste social de l'UGP/PACOFIDE	Rédaction des TDR Suivi de l'organisation de la campagne d'information et de sensibilisation en direction des populations Suivi des activités de réinstallation indemnités Suivi du règlement des griefs Gestion des relations avec la Maire et les autorités locales	Le spécialiste social est le responsable opérationnel en lien avec le responsable Suivi-évaluation
ABE	Participation à la validation nationale du CPRP Validation du rapport du PAR Facilitation de la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) Suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan d'Action de Réinstallation	Collaboration entre le Spécialiste en Développement Social de l'UGP/PACOFIDE et les consultants
EFC	Appui précoce aux communes pour l'évaluation des coûts des cultures et des végétaux	
Comité des PAP	Défense des intérêts des personnes affectées par les investissements du PACOFIDE	Siège dans les structures locales de réinstallation
PASCIB	Défense des intérêts des PAP au niveau national	
PNOPPA	Accompagnement des promoteurs pour régler les problèmes de réinstallation liés à la mise en œuvre de leurs sous-projets	

Structures locales de suivi de réinstallation	Appui au recensement des biens et des personnes affectées ; Validation des montants des compensations ; Règlement des litiges mineurs éventuels à l'amiable ; Facilitation du travail des acteurs impliqués dans l'opération de réinstallation et veiller à la transparence du processus ; Participation aux opérations de paiement des compensations ; Accompagnement des familles affectées dans la recherche de parcelles d'habitation et de reconstitution des biens affectés ; Participation au suivi de l'exécution du planning de réinstallation des populations	L'UGP du PACOFIDE va recruter par zone des ONG spécialisées dans l'intermédiation sociale pour l'accompagner
Mairies et autorités locales	Appui administratif et organisationnel à la l'UGP/PACOFIDE et aux Structures locales de Réinstallation pour les réunions Appui à l'information et à l'invitation des personnes affectées aux réunions de réinstallation Participation à l'identification et de mise en œuvre des mesures de réinstallation Appui aux différents intervenants (autorisation, facilitation des contacts) pour l'exécution de leurs activités Conduite (en cas de besoin) du processus d'expropriation pour les besoins des travaux du PACOFIDE	Maires, chefs d'arrondissement, chefs de villages et de quartiers)
ANDF	Action directe et/ou appui aux Bureaux Communaux de Gestion Foncière et aux SVGF, Services Villageois de Gestion Foncière dans le processus d'identification éventuelle, et la mise à disposition du foncier.	En cas de besoin la collaboration du Fonds de Développement Foncier
Le spécialiste du social de l'entreprise recruté par le PACOFIDE pour l'exécution des travaux	Surveillance de la mise en œuvre des mesures sociales contenues dans les DAO Suivi de la mise en œuvre des mesures sociales du PGES chantier Applications des précautions sociales lors des travaux et pendant la restauration de sites dégradés ; Recrutement de la main d'œuvre locale (main d'œuvre non spécialisée) Maintien de bonnes relations avec les communautés locales et l'observance des obligations sociales Sensibilisation du personnel pour éviter des relations sexuelles à risque sociale et sanitaire ainsi que les conflits.	Le spécialiste en Développement Social du PACOFIDE et le Spécialiste en Génie rural doivent contrôler l'application des mesures de sauvegardes sociales par les entreprises.

ONG d'intermédiation sociale	Préparation des travaux de recensement par des activités d'informations et de sensibilisation des populations par l'intermédiaire des comités locaux de suivi et des autorités locales ; Participation au suivi du recensement des biens affectés Accompagnement du PACOFIDE dans les opérations de dédommagement à travers les SLR ; Suivi de la réinstallation des personnes affectées.	Joue un rôle d'assistance technique pour le compte de l'UGP/PACOFIDE
------------------------------------	--	--

Source : Données de terrain, mai 2019.

12. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux dispositions du présent CPRP, une importance capitale devrait être accordée à l'information, la consultation et la participation des parties prenantes dans l'élaboration des instruments de sauvegarde.

12.1. Identification et analyse des parties prenantes

12.1.1. Parties prenantes potentielles

Les parties prenantes potentielles ayant un intérêt dans le PACOFIDE sont les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la chaîne de valeur des filières ciblées. Elles se composent de :

- le Ministère et agence sous-tutelle de la présidence
- les acteurs de la chaîne de production (Producteurs et/ou leurs faitières) ;
- les acteurs de la chaîne de transformation (PME/PMI pour la transformation des produits) ;
- les acteurs de la chaîne de consommation/exportation (Acheteurs, populations riveraines, exportateurs et/ou leurs faitières) ;
- les Communes ;
- les structures d'encadrements et d'appui (ATDA, DDAEP, DPV, PASCiB, PNOPPA, etc.)
- les structures déconcentrées de l'Etat (Préfecture, Directions techniques des Ministères de l'agriculture, du commerce, de l'économie, etc.).

12.1.2. Parties prenantes susceptibles d'être affectées (PAP) par le projet

Au regard des activités envisagées et des filières ciblées, les parties prenantes susceptibles d'être affectées négativement par le projet pourraient se composer de :

- les riverains des zones de réhabilitation des réseaux de pistes rurales ;
- les ouvriers de la chaîne des différentes filières ;
- les producteurs des différentes filières ;
- les populations riveraines.

12.1.3. Personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables

Sont considérées comme personnes et/ou groupes de personnes vulnérables parmi les PAP, les personnes présentant des déficiences physiques et/ou mentaux, les personnes vivant dans un état de pauvreté visible ou vivant dans des position hors de la prise de décision (femmes, enfants, jeune, vieux, groupes de minorités ethniques par la taille, la catégorie sociale ou la pratique socio-économique, etc.). Ces personnes peuvent être

affectées particulièrement, du fait de l'adoption par le projet, d'une mauvaise adoption de l'approche d'intervention. Il est donc nécessaire de mettre en place des stratégies spécifiques en cas de réinstallation.

12.2. Brève description des activités de consultation et de participation durant la mission de préparation du PACOFIDE

Dans le cadre de la formulation du projet et la préparation des outils et des instruments de sauvegardes, un comité interministériel et une équipe pluridisciplinaire d'appui technique ont été mis en place. Le comité mis en place par note de service N°026/MAEP/DC/SGM/DPP/SA du 05 février 2019 est composé des principaux acteurs institutionnels. Il est présidé par le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Agriculture.

Une équipe pluridisciplinaire a été mise en place pour accompagner l'élaboration des outils et des instruments de sauvegardes. Elle est composée du responsable de la Cellule Environnementale du MAEP et d'un inspecteur du Travail du MTFP, des Spécialistes en Environnement et en Développement Social du ProCAD et de trois (03) Personnes-ressources à savoir deux (02) Spécialistes en environnement et un (01) spécialiste social.

Les communications, formelles et informelles, les séances itératives et des ateliers techniques des parties prenantes cibles ont contribué à élaborer les documents de préparation du projet. L'élaboration du CPRP a bénéficié de l'appui de ces parties prenantes. Trois (03) consultations ont été organisées avec des acteurs des services techniques et des organisations des filières cibles de six (6) communes et trois (3) départements. Au cours des consultations des parties prenantes, le consultant a présenté aux parties prenantes, le contexte du PACOFIDE, les objectifs, les acteurs, les impacts négatifs et les mesures d'atténuation potentiels ainsi que les discussions sur les canaux de participation des parties prenantes. Les préoccupations des participants par site sont présentées ci-dessous.

Tableau 10 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Sites/communes impliquées/filière	Principales préoccupations des participants	Profil des participants
Dangbo Filière Riz	-l'implication des producteurs dans le processus d'aménagement pour éviter les restrictions d'accès aux champs ; -la facilitation de l'accès des femmes productrices à la terre ; L'appui des producteurs en intermédiation sociale ; -L'acquisition d'équipements appropriés (bâches, décortiqueuses, batteuse) ; et -l'exploration de nouveaux débouchés pour la vente du Riz.	-Président Union Communal des producteurs de Riz - Producteurs de riz -Semenciers -Transformatrices de Riz - Pépiniériste -Propriétaire terrien -Eaux, Forêts et Chasse -Représentant ATDA
Zè (Commune de Zè)	- Craintes de l'augmentation des coûts de location des terres (cas d'un grand nombre de producteurs) -Difficulté des petits producteurs à renouveler leurs exploitations à	-Conseillers-ananas/Agent ATDA-Zè - Producteurs d'Ananas

	<p>cause des coûts de production (achat des rejets, prise en charge des labours et du transport)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attentes de l'appui du PACOFIDE pour réhabiliter les pistes et favoriser la réduction des coûts du transport -Attentes des appuis du PACOFIDE aux producteurs avec un mécanisme pour permettre la prise en charge du coût de location des terres - pas d'affinité ou de discrimination dans l'octroi des appuis - révision du délai de mise à disposition des fonds soit revu pour favoriser le démarrage des activités à temps - recensement, organisation et formation -implication, motivation et équipement des ATDA -Extension des consultations dans les arrondissements 	-Agent Eaux Forêts et chasses
Sites/communes impliquées/filière	Principales préoccupations des participants	Profil des participants
<p>Dassa Acteurs des communes de Dassa, Bantè, Glazoué, et Savalou</p> <p>Filière Anacarde</p>	<ul style="list-style-type: none"> -réduction des taxes douanières et formation des Organisations Paysannes ; - accompagnement à l'acquisition des terres ; - mise à la disposition des producteurs et surtout des transformatrices des machines et équipements ; - construction de magasins, atelier de stockage et de transformation dans chaque commune concernée ; - appui et l'accompagnement de PACOFIDE à travers la fourniture d'engrais bio pour les communes des collines ciblées par PACOFIDE, - meilleure implication des producteurs dans les exportations. 	<p>Producteurs</p> <p>Transformateurs</p>

Source : données de terrain, mai – octobre 2019

En réponse aux préoccupations des parties prenantes, le consultant a expliqué que le PACOFIDE n'envisage pas de financer les acquisitions de terres dans le cadre des appuis à la réalisation de sous-projets. Néanmoins, il a apporté des explications complémentaires sur les différentes incitations financières et la création de passerelles avec les Banques pour permettre aux bénéficiaires d'avoir une capacité et une autonomie financière. De même, des appuis multiformes sont prévus en faveur de toutes les catégories d'acteurs des différentes filières ciblées par le PACOFIDE. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes sera mis en place pour permettre aux parties prenantes d'introduire des plaintes en cas de besoin. Les participants ont à la suite des échanges, marqué leur adhésion au projet et souhaité son démarrage rapide.

Les prochaines étapes consistent dans l'approfondissement des consultations des parties prenantes en lien avec le contenu du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes. La réalisation des PAR sera une autre étape cruciale pour approfondir les consultations avec les PAP. En effet, à cette phase, les PAP seront identifiées avec précision et leurs préoccupations seront spécifiques. Ce sont les chantiers du Spécialiste en Développement Social qui sera recruté dès que l'Unité de Gestion du projet sera mise en place.

12.3. Consultation et participation des parties prenantes durant la mise en œuvre du PACOFIDE

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPRP. La section B de la NES 10 précise que « para.23. L'Emprunteur continuera de mobiliser les parties touchées par le projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du projet, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. » ; « para.24. L'Emprunteur continuera de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP, et s'appuiera sur les voies de communication et de dialogue déjà établies avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur sollicitera les réactions des parties prenantes sur la performance environnementale et sociale du projet et sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES. » ; « par.25. Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'Emprunteur informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera sur les mesures d'atténuation correspondantes. L'Emprunteur publiera un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire. »

La consultation et la participation des parties prenantes se feront sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible. Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc. Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes, etc.

13.CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le processus de réinstallation comporte des activités/étapes logiques de mise en œuvre à savoir :

- 1** : Elaboration et validation des TDR ;
- 2** : Recrutement d'un consultant ;
- 3** : Elaboration du CPRP ;
- 4** : Remplissage de la fiche de screening environnementale et sociale ;
- 5** : Approbation de la catégorie environnementale et sociale ;
- 6** : Préparation du Plan d'Action de Réinstallation ;

- 7** : Examen et approbation des rapports des PAR ;
8 : Diffusion du document de sauvegarde ;
9 : Intégration des prescriptions sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et dans les contrats d'exécution des travaux ;
10 : Mise en œuvre et approbation des mesures de réinstallation.

Tableau 11 : Exécution des activités de réinstallation

Etapes	Responsables	Structures/personnes impliquées	Période de mise en œuvre
Etape 1 : Elaboration des TDR	Spécialiste en développement Social du PACOFIDE	Cellule environnementale MAEP Banque mondiale	Au début de la préparation du Projet
Etape 2 : Recrutement d'un consultant	Spécialiste passation de marchés	Spécialiste en développement Social PACOFIDE	Parallèlement avec les études techniques et de faisabilité
Etape 3 : Elaboration et validation du CPRP	Consultant	Spécialiste en développement Social PACOFIDE Acteurs institutionnels du comité technique Organisations professionnelles Société civile ABE	Parallèlement avec les études techniques et de faisabilité
Etape 4 : Remplissage de la fiche de screening environnementale et sociale	Spécialiste en Développement Social du PACOFIDE	Spécialiste Environnement Spécialistes en charge du social des mairies	Au début de la réalisation du CPR
Etape 5 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale du sous-projet	ABE	UGP /Comité de préparation Banque mondiale Cellule environnementale MAEP	En préalable aux étapes de réalisation des études de préparation
Etape 6 : Réalisation des Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Consultants sélectionnés par l'UGP	Spécialiste en Développement Social du Social du PACOFIDE ABE DDCVDD Cellule environnementale MAEP	En préalables à la mise en œuvre des sous-projets
Etape 7 : validation et approbation des rapports des PAR	ABE	UGP/PACOFIDE Institutions du comité technique Organisations professionnelles Banque mondiale	Dès que les rapports sont soumis par les consultants
Etape 8 : Diffusion des PAR	UGP/PACOFIDE Banque mondiale	Spécialistes en Développement Social et communication PACOFIDE	Après la validation nationale et à l'approbation par la Banque

		Spécialiste en Développement Social et communication Banque	
Etape 9 : Mise en œuvre des mesures définies dans le PAR/Intégration des prescriptions sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et dans les contrats d'exécution des travaux :	Spécialiste en Développement Social du PACOFIDE	Spécialiste Environnement de l'UGP Spécialiste en passation des marchés de l'UGP	En prélude au lancement des Appels d'offres
9.1 Mise en œuvre des mesures de réinstallation contenues dans les PAR	Spécialiste en développement social	UGP Communautés et autorités locales ONG d'intermédiation	Avant l'exécution physique des sous-projets
9.2 Suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES Chantier	Le contrôle et suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sera assuré par le spécialiste social du Bureau de Contrôle recruté	La supervision des activités sera assurée par Spécialiste en Développement Social du PACOFIDE ONG d'intermédiation sociale en appui au Spécialiste Social de l'UGP pour le suivi de la réinstallation	Pendant l'exécution des travaux de génie civil
9.3 Surveillance	La surveillance sera effectuée par l'ABE	La police environnementale, La Brigade de protection du littoral et de lutte anti-pollution	Pendant l'exécution des travaux de génie civil
9.4 Evaluation	L'évaluation sera effectuée par des Consultants	En collaboration avec les Spécialistes en Développement Social et en Environnement de l'UGP /PACOFIDE	Ex-ante, à mi-parcours et ex-post.

Source : Données de terrain, mai 2019

14. DISPOSITIONS DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP DU PROJET

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent CPRP. Les arrangements pour le suivi et l'évaluation du processus de réinstallation s'inséreront dans le programme global de suivi du projet. Le Spécialiste Social et le Spécialiste en Suivi-Evaluation sont responsables de la traçabilité de la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre du PACOFIDE. Deux cas de figures sont envisagés :

❖ Suivi

Dans la gestion du cycle de projet, il est à rappeler que le suivi est une activité quotidienne et est mené dans le cadre du système de suivi général du projet. Son objectif est de s'assurer que la mise en œuvre ne dévie pas et est conforme à la planification

initiale. La mise en œuvre du présent CPRP va commencer avec la diffusion du rapport aux différentes parties prenantes. Le suivi se fera parallèlement et en cohérence avec la mise en œuvre. Les principales activités de suivi sont :

- la mise en place des structures de réinstallation ;
- la sensibilisation des PAP et autres parties prenantes aux activités, étapes et échéancier de mise en œuvre du PAR
- la préparation pratique du paiement des indemnités/mesures d'accompagnement ;
- le paiement des indemnités ;
- la gestion des griefs et plaintes.

Quelques indicateurs de suivi sont présentés par activités dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Paramètres et indicateurs de suivi

Paramètres de suivi	Indicateurs	Source de vérification
Elaboration de PAR	-Proportion du processus de sélection sociale de sous projets réalisée, Nombre de PAR élaboré	Rapport d'activité
Mise en œuvre de PAR	Nombre de PAR mis en œuvre avant le démarrage des travaux	Rapport d'activité
Installation des structures de réinstallation et gestion des griefs et plaintes	-Proportion/ nombre de structures installées /Nombre de structures fonctionnelles -Proportion, plaintes enregistrés/nombre d'accusés de réception délivrés -Nombre de séances/décisions prises. -Proportion plaintes reçues/plaintes résolues	- Convocation des membres - Arrêté communal ou municipal d'installation - PV d'installation
Sensibilisation des PAP et autres parties prenantes aux activités, étapes et échéancier de mise en œuvre du PAR	-Nombre de séances organisées par le projet en direction des structures faitières et des PAP -Nombre de séances organisées par les structures faitières en faveur de leurs membres	-Communiqués Copies lettres d'invitation -rapport de réunions + liste de présence
Préparation pratique du paiement des indemnités/mesures d'accompagnement	-Nombre de réunions -Taux de participation des membres aux réunions	-Convocations des membres -PV de réunions -Liste de présence
Le paiement des indemnités	-Proportion des plaintes résiduelles relatives au non-paiement des compensations des PAP -Proportion de plaintes relatives au non-paiement mesures d'accompagnement des PAP	-Arrêté de lancement des paiements -Lettres d'invitations -PV de séances -Copies des chèques de paiement ou des virements sur compte bancaire
MGP	MGP élaboré et mis en place MGP fonctionnel : Nombre de plaintes reçues, Nombre traitées avec succès, Plaintes pendues, etc.	Rapport d'activités

Source : Données de terrain, mai 2019

De façon opérationnelle, le suivi va consister à s'assurer que les activités se déroulent conformément aux dispositions prévues dans le présent CPRP. Ainsi, les études complémentaires et au cas échéant les PAR préconisés à la suite du processus de

sélection des sous projets sont élaborés et mis en œuvre conformément aux mesures du présent CPRP

Deux (02) types de suivi sont prévus dans le cadre du processus de réinstallation :

○ **Suivi interne**

Le spécialiste social et le spécialiste en suivi-évaluation mettront en place un système de suivi qui permettra de :

- Alerter les autorités les éventualités de pertes de terres et/ou de biens, de pertes/perturbations de sources de revenus ou moyens d'existences, les restrictions sur les ressources, etc. lors de la planification des activités du projet ;
- Fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- Maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- Documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- Maintenir la base de données à jour sur les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations ainsi que des rapports périodiques seront faits tous les mois, afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

○ **Suivi externe**

Il sera également entrepris un suivi externe par des acteurs externes pour déterminer si :

- Les personnes affectées ont été entièrement payée savant le démarrage des travaux de génie civile de chaque sous-projet ;
- Les impacts négatifs de la réinstallation sur les personnes affectées ont vraiment été évités ou minimisés et si le niveau de vie est restauré ou maintenu au niveau d'avant le projet (au moins égal ou supérieur).

Plan d'Action Réinstallation (PAR) sont prévus dans le cadre du PACOFIDE :

1. PAR pour les sous-projets proposés par des promoteurs, financés par le PACOFIDE et mis en œuvre par les promoteurs ; Dans ce cas de figure, les promoteurs vont sont responsables du suivi de mise en œuvre des PAR ;
2. PAR des sous-projets directement mis en œuvre par le PACOFIDE (construction/réhabilitation des pistes rurales). Dans ce cas, le spécialiste social du bureau contrôle est responsable du suivi des mesures résiduelles dans le cadre des PGES chantiers mais le suivi de la mise en œuvre du PAR est entièrement sous la responsabilité du Spécialiste social du PACOFIDE et les mesures de compensations des pertes subies devront être totalement achevées avant le démarrage des travaux.

Dans le cas des sous-projets s'exécutant sur un site fixe, la question du statut foncier du sous-projet doit être clarifiée et faire partie des critères d'élimination du processus de sélection des sous-projets. Le Spécialiste Social du PACOFIDE vérifiera les documents de preuve de mise en œuvre des mesures de réinstallation retenues dans le cadre de ses activités régaliennes et durant les missions d'appui.

❖ **Evaluation**

Le présent CPRP et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation. Les objectifs suivants sont poursuivis :

- Vérifier la conformité de l'exécution avec les dispositions préconisées dans le CPRP et les PAR ;
- Vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de réinstallation préconisées (indemnisations des pertes subies et dispositions additionnelles y compris les mesures spécifiques au profit des personnes et groupes vulnérables);
- Vérifier l'adéquation des coûts des indemnisations, les délais d'exécution et le respect du calendrier prévisionnel notamment en rapport avec le démarrage des travaux ;
- Vérifier la satisfaction par rapport à la gestion des risques et impact subis notamment sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence ;
- Recommander des actions correctives à prendre éventuellement en cas d'insuffisances ou de manquements relevés.

L'évaluation du processus de réinstallation est menée par des auditeurs externes compétents sélectionnés sur la base de TDR clairs et conformément aux dispositions préconisées dans le présent CPRP. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Les indicateurs dans le cadre de l'évaluation pourraient être :

- le nombre de plans de réinstallation préparés et exécutés dans les délais prévus ;
- le pourcentage de PAP ayant reçu les compensations avant le démarrage des travaux ;
- le nombre de plaintes enregistrées ;
- le pourcentage de plaintes traitées dans les délais indiqués ;
- le pourcentage de plaintes résolues.

15. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

A ce stade de la préparation du projet où les types des activités et les sites des sous-projets ne sont pas connus avec précision, un budget estimatif de mise en œuvre du CPRP de **trois cent soixante-quinze millions (375.000.000) de francs FCFA**. **Ce budget ne prend pas en compte les coûts de compensation des pertes qui seront définis à la suite des évaluations sociales au cas échéant et payer sur les fonds de la contrepartie nationale**. Les coûts pour la préparation des PAR, le renforcement de capacités (diffusion du CPRP et des PAR, recrutement du Spécialiste Social, formation et fonctionnement des comités de gestion des plaintes, implication des ONG, etc.), le suivi-évaluation du processus de réinstallation, etc. seront financés sur les ressources de l'IDA.

Tableau 13: Budget de mise en œuvre du CPR

N°	Eléments de budgétisation	Unité	Coût (en FCFA)	Source du financement	
				Etat	IDA
1.	Campagne d'information, de sensibilisation	FF	50.000.000		x
2.	Elaboration des PAR des sous-projets	FF	100.000.000		x

3.	Renforcement de capacités des acteurs de mise en œuvre niveaux national, régional et villages	6.000.000	30.000.000		x
4.	Recrutement de deux ONG d'intermédiation sociale	20 000 000	60.000.000		x
5.	Recrutement d'un notaire (pour la gestion des éventuels contentieux)	FF	15.000.000	x	
6.	Suivi de l'ABE	A déterminer	P.M.		x
7.	Appui au fonctionnement des Structures Locales de Réinstallation (SLR)	15.000.000	75.000.000		x
8.	Compensation des pertes (terres, infrastructures, revenus/activités de subsistance, biens culturels/culturels)	A confirmer sur la base des études sociale	105 000 000	x	
9.	Suivi-Evaluation de la réinstallation	FF	30.000.000		x
10.	Audit de la réinstallation		10.000.000		x
Total			475.000.000	120.000.000	355. 000 000
Imprévus (10% du montant)			47.500.000	12 000 000	35.500.000
TOTAL General			522.500.000	132.000.000	390.500.000

Source : Données de terrain, mai 2019

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bénin / Projet de facilitation du Transport et du Transit : Pour un transport plus fluide porteur de développement et d'intégration, (présentation du site internet du projet)

1. Bureau d'études et d'Appui au secteur Agricole (B2A) (2016), Pôle de Développement Agricole du Bénin, Doc Pdf, 20 pages
2. Décret 2017-332-abe portant procédure d'Evaluation Environnementale au Bénin
3. Gouvernement du Bénin (2019), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du PACOFIDE
4. Gouvernement du Bénin (2019), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du PACOFIDE Gouvernement du Bénin (2017), PSDSA_2025_et_PNIASAN_2017_-_2021_version_finale_adoptee.pdf.
5. Gouvernement du Bénin (2016), Plan National de Développement 2018-2025, 300 pages
6. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), (2010), le Bénin en chiffre, doc Internet
7. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), (2010), les entreprises de transport, 40 pages
8. Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin
9. Loi 2017-15 du 10 août 2017, modifiant et complétant la loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin
10. Nations Unies (2010), Benin, Guide de l'investissement au Bénin : Opportunités et conditions, 58 pages
11. World Bank and GoB, Project appraisal document (pad) - P168132 QER Version 2019, May 2_Annotated;
12. Cadre Environnemental et Social, octobre 2017, Banque Internationale pour la reconstruction et le Développement/Banque mondiale

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES ACRONYMES	5
DÉFINITIONS DES CONCEPTS	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	14
THE ESTIMATED BUDGET FOR THE IMPLEMENTATION OF THE CPRP UNDER	
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	19
2.BREVE PRESENTATION DU PROJET	20
3.IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DES INVESTISSEMENTS DU	
PACOFIDE	22
4.OBJECTIFS ET PRINCIPES DU CPRP	23
5. DESCRIPTION DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	
DE LA RÉINSTALLATION	24
5.1. CADRE POLITIQUE DE LA RÉINSTALLATION	24
5.1.1. <i>Le livre blanc de politique foncière</i>	24
5.1.2. <i>Les nouvelles réformes promues par l'État à travers son Programme d'Action du</i>	
<i>Gouvernement</i>	24
5.2. CADRE JURIDIQUE DE LA RÉINSTALLATION	25
5.2.1- <i>Le cadre légal national</i>	25
5.2.2- <i>Le cadre réglementaire</i>	30
5.3-EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	
.....	31
5.3.1-4- <i>Principes guide du processus de réinstallation</i>	32
5.4- COMPARAISON ENTRE LA NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 5 (NES 5) DE LA	
BANQUE MONDIALE ET LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE	
DU BENIN.....	32
5.5 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	40
5.5.1. <i>Description du cadre institutionnel de la réinstallation</i>	40
5.5.2 <i>Évaluation des capacités des acteurs institutionnels</i>	41
6.PROCEDURE DE PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DES EVENTUELS	
PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	42
6.1. SELECTION DES SOUS PROJETS	42
6.2. ELABORATION ET VALIDATION DES TDR DES EVENTUELS PAR	43
6.3. SELECTION DU CONSULTANT.....	45
6.4. ELABORATION DES PAR	45
6.4.1. <i>Axes clés du processus de préparation des PAR et acteurs impliqués</i>	45
6.4.2. <i>Acteurs et rôle dans la mise en œuvre des PAR</i>	46
6.4.3. <i>Plan type d'un PAR</i>	48
6.5APPROBATION ET PUBLICATION DES PAR	48
7.CRITÈRES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES A LA	
COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS	49
7.1. DEFINITION DES CRITERES ET IDENTIFICATION DES DIFFERENTES CATEGORIES PAP DE	
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PACOFIDE	49

7.2. DETERMINATION DE LA DATE LIMITE (DATE BUTOIR) D'ELIGIBILITE A LA COMPENSATION	50
7.3. CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES ET DROITS A LA COMPENSATION.....	50
7.3.1. <i>Matrice d'éligibilité à la compensation</i>	50
8.MODALITES POUR L'EVALUATION DES PERTES ET LA DETERMINATION DES COUTS DE COMPENSATION.....	50
8.1. TYPES DE PERTES.....	50
8.2. FORMES DE COMPENSATION.....	51
9.DESCRPTION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	54
10.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU PACOFIDE.....	55
10.1-TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER.....	55
10.2- ORGANES, COMPOSITION, MODES D'ACCES ET MODE OPERATOIRE DU MGP.....	55
10.2.1- <i>Organes du mécanisme de gestion des plaintes</i>	55
10.2.2- <i>Composition des comités par niveau</i>	55
10.2.3. <i>Mode d'accès au mécanisme</i>	57
10.2.4. <i>Description du mode opératoire du MGP</i>	57
10.3. ACTIONS ENVISAGEES	59
10.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE	61
11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP	63
11.1. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	63
11.2. DISPOSITIFS ORGANISATIONNELS.....	64
12.CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	66
12.1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	66
12.1.1. <i>Parties prenantes potentielles</i>	66
12.1.2. <i>Parties prenantes susceptibles d'être affectées (PAP) par le projet</i>	66
12.1.3. <i>Personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables</i>	66
12.2. <i>Brève description des activités de consultation et de participation durant la mission de préparation du PACOFIDE</i>	67
13.CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	69
14. DISPOSITIONS DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP DU PROJET	71
15.BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT	74
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	76
ANNEXES	80
ANNEXE 1 : DETAIL DES CONSULTATIONS MENEES	81
ANNEXE 2 : TDR POUR LA PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	113
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION SOCIALE.....	116
ANNEXE 4 : PROCESSUS DE VALIDATION DE LA COMPENSATION	118
ANNEXE 5 : FICHE ET/OU REGISTRE DE RECLAMATION.....	119
ANNEXE 6 : FICHE D'ANALYSE DES SOUS-PROJETS POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATIONS INVOLONTAIRES.....	121
ANNEXE 6 : MODELE DE FICHE INDIVIDUELLE DE LA PAP (PERTE DE RECOLTES).....	122
ANNEXE 7 : MODELE DE FICHE INDIVIDUELLE DE LA PAP (PERTE DES ARBRES).....	123
ANNEXE 8 : MODELE DE FICHE INDIVIDUELLE (PERTE D'HABITATS ET D'INFRASTRUCTURES CONNEXES).....	124

ANNEXE 9 : PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA COMPENSATION FINANCIERE DES PERTES D'ARBRES	125
ANNEXE 10: MODELE DE PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA COMPENSATION FINANCIERE DES PERTES D'HABITATS ET D'INFRASTRUCTURES CONNEXES	127
ANNEXE 11 : MODELE DE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COMPENSATION FINANCIERE DES PERTES AGRICOLES.....	129

ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAIL DES CONSULTATIONS MENEES

Procès-verbal de consultation des personnes affectées et autres parties prenantes

Procès-Verbal de consultation du PACOFIDE dans la Commune de Zè

Date : 11/06/2019

Heure de début : 14 h 05 mn

Heure de fin : 15 h 20 mn

Commune : Zè

Arrondissement : Zè-Centre

Lieu : Locaux de l'ATDA de Zè

Langue de travail : Français et Fon

Assistant du Consultant : Marc IDJI

Participants : La liste des participants se trouve en annexe au présent rapport.

Résumé des présentations

L'an deux mille dix-neuf, et mardi 11 juin, s'est tenue dans les locaux de l'Agence Territoriale du Développement Agricole (ATDA) de Zè-Centre dans la Commune de Zè, la séance de consultation des personnes potentiellement affectées et autres parties prenantes dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE).

Cette séance a regroupé les acteurs de la filière Ananas de Zè, un des centres de la production d'ananas.

L'objectif de cette séance est :

- de présenter le Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), aux PAP potentielles et aux populations notamment sur les différentes activités que le projet envisage soutenir, développer et promouvoir, les impacts sociaux potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que les canaux de participation ;
- d'autre part, de recueillir les attentes, doléances et suggestions des participants et acteurs clés (autorités locales, CSAD, ATDA, les producteurs et transformateurs de l'ananas), sur les différents aspects de conception et activités du Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), afin d'améliorer la conception du projet et d'obtenir l'adhésion des populations.

La séance a été présidée par Mme **BALARO** Josiane, Conseillère à l'ATDA Zè/production ananas. Après les salutations d'usage et présentation des participants, la Conseillère à l'ATDA Zè/production ananas a rappelé que le projet s'inscrit dans le cadre de l'appui et de l'amélioration de la compétitivité et de l'accès au marché domestique et à l'exportation des produits d'ananas visé par le Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE). Mme **BALARO** Josiane, Conseillère à l'ATDA Zè a ensuite donné la parole au consultant pour présenter le projet PACOFIDE et ses activités.

Mr IDJI A. Marc assistant du consultant a pris la parole pour remercier une fois encore les populations. Après avoir rappelé l'ordre du jour aux participants, il a présenté le

projet PACOFIDE, ses objectifs, les activités prévues en particulier pour les Pôles de Développement Agricole (PDA), les avantages dudit projet. Ensuite, il a exposé les objectifs et l'importance de l'élaboration d'un CPR.

En ce qui concerne la consultation publique, ces objectifs sont d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet, les mesures d'atténuation et les canaux de participation des parties prenantes afin d'améliorer la conception du projet.

Tout ceci afin que le Bénin tende vers une plus grande diversification de la production agricole pour devenir un exportateur majeur de produits agricoles d'ici 2025 et qu'il soutienne le secteur afin de réduire la pauvreté.

Un résumé des avantages du projet PACOFIDE a été présenté aux participants.

L'objectif de la consultation publique est d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet, les mesures d'atténuation et les canaux de participation des parties prenantes.

Suite à cette présentation, la parole a été donnée aux participants et aux agents de l'ATDA Zè pour des questions d'éclaircissement, la formulation des doléances et de suggestions d'une part et pour recueillir leurs avis, attentes et préoccupations sur le Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE) d'autre part. Au terme des interventions, les principales interventions et préoccupations des participants se présentent comme suit :

Interventions des participants et débats

1^{er} Intervenant Mr DOSSOU Charlemagne, producteur d'ananas. Je vous remercie et je suis très content de l'arrivée du projet PACOFIDE qui veut nous appuyer et soutenir dans la filière ananas surtout à cause des mesures d'accompagnement que le projet compte mettre en place pour la réussite de ces activités. Ainsi, mes questions sont les suivantes :

- le projet PACOFIDE ne va-t-il pas privilégier les gros producteurs au détriment des petits producteurs?
- le projet a-t-il prévu des stratégies d'aide aux petits producteurs d'ananas?
- pouvons-nous connaître les zones de production ciblées dans la Commune de Zè ?
- le projet prendra-t-il en compte tous les producteurs qu'ils soient dans une coopérative ou non-à Zè ?

2^{ème} Intervenant Mr AHOTCHEME Gérard, producteur d'ananas, a pris la parole en énumérant les énormes difficultés que rencontrent les producteurs d'ananas dans leurs activités. Il poursuit en posant les questions suivantes :

- quels mécanismes le projet a-t-il prévu pour lutter contre la corruption au niveau des coopératives ? Il a précisé que sa question tient au fait que tous les membres des coopératives ne sont pas de façon générale informés des avantages financiers et du montant exact octroyé.
- Comment le projet compte-t-il aider les coopératives à gérer leurs coopératives par rapport aux activités ciblées par le projet dans la Commune de Zè ?

3^{ème} Intervenant Mr DOSSOU Fiacre, producteur d'ananas : Je vous remercie et je salue l'arrivée du projet PACOFIDE. Vous savez les terres sur lesquelles nous produisons les ananas ne nous appartiennent pas, ce sont des terres que nous louons et

la location de terre pour cultiver un (1) cantin d'ananas s'élève à 3000 f CFA par mois. En plus dans un hectare par exemple nous avons 30 cantins dans la Commune de Zè ce qui fait 90 000 f CFA et dans le même temps le faux labour est à 7000 F CFA et le labour original se fait à 12 000 F CFA. Je dis tout ceci pour vous montrer comment des fois nous pouvons être limités financièrement et pourquoi à des cycles de production donnés, nous laissons la culture d'ananas pour la production du maïs et l'argent trouvé est utilisé au cours d'une autre saison pour la production d'ananas, ceci à cause de moyen et d'appui financier et d'appui mécanique dans la filière. Mon souhait est que ce qui a été prévu par le projet dans les Tdrs soit respecté afin que les soutiens et appui financiers soient mis à notre disposition pour qu'au moment opportun nous puissions atteindre les résultats escomptés et que la politique ne s'y mêle pas.

4^{ème}Intervenant Mr AÏNASSOU Vincent, producteur d'ananas : la terre pour produire l'ananas ne manque pas dans la Commune de Zè jusqu'à nos jours seulement qu'il faut la louer et pour louer il faut de l'argent de même pour l'achat des rejets il faut de l'argent, ainsi que pour les labours et autres donc en un mot on est confronté aux problèmes financiers. De plus on doit être assisté, formé même si l'ATDA de Zè que je félicite fait un travail énorme dans ce sens.

5^{ème}Intervenante Mme AHLOU Sidoine, productrice d'ananas : La culture qui est plus dure et qui nécessite plus de moyen financier c'est la culture d'ananas. Nous sommes confrontés aux problèmes de financement, de moyens techniques et mécaniques surtout pour les labours et dessouchages.

Réponse du Consultant : A ces diverses questions, le Consultant a repris une fois encore étape par étape les objectifs du projet à travers les sous-composantes du projet PACOFIDE pour répondre aux questions de manque de moyens financiers, de soutien, d'intrants de qualité, de conservation et de marché d'écoulement des produits d'ananas. Il a expliqué que les études de Cadre Politique de Réinstallation sont des étapes préliminaires très importantes dans le processus de démarrage du PACOFIDE, en outre, il a rappelé aux participants que cette séance relative à l'élaboration du CPR entre dans le cadre du processus de préparation du projet. Pour le consultant, le fait que cette mission se déroule prouve que tous les acteurs concernés s'activent afin que le projet démarre concrètement. Dès que les documents seront finalisés et approuvés par la Banque mondiale, les activités du projet pourront commencer concrètement sur le terrain. Il n'y a aucune raison de s'inquiéter sur la réalisation et sur les soutiens et appuis prévus par le projet PACOFIDE pour le développement de la filière ananas.

Le consultant a profité de cette réponse pour demander une précision sur l'accès actuel au foncier et l'ampleur des limitations d'accès.

Au point des débats, les participants ont exprimé clairement que l'accès au foncier se fait par achat ou par location et que la limitation d'accès est liée au manque de moyen financier. Ils ont également exprimé leurs préoccupations, inquiétudes et points de vue sur les différents points développés et ceci par rapport à la réalisation effective des activités prévues par le projet PACOFIDE.

Réponse du Consultant : Le consultant a rappelé que le projet est conscient de la situation des producteurs, transformateurs et autres.

En synthèse, les avis et suggestions des populations se résument aux points ci-après :

- que les gros producteurs tout comme les petits producteurs soient traités équitablement ;
- qu'il y ait pas d'affinité dans la sélection et dans la mise à disposition des financements ;
- que les séances de sensibilisations et d'informations sur le projet soient multipliées au niveau des Arrondissements et Commune de Zè ;
- qu'il soit procédé au recensement des coopératives et producteurs d'ananas ;
- que des formations sur les principes de gestion des coopératives soient organisées ;
- qu'il soit mis à leur disposition des intrants de qualité et disponibles à tout moment du cycle de production ;
- que soient réhabilitées réellement les pistes rurales et d'accès dans les zones de production d'ananas ;
- qu'il soit revu le délai de traitement et d'octroi de ces financements d'appui car la durée et souvent longue et freine la production à bonne date.

Quant aux avis et suggestions des agents des Eaux et Forêts de la Forêt Classée de Dan elles se résument aux points suivants :

- Procéder à un état des lieux et à un recensement des coopératives et producteurs ;
- Géo-référencier les zones de production ;
- Mettre à la disposition des agents de l'ATDA des moyens roulants (moto) ;
- Renforcer les formations ;
- Bien tracer les pistes et les aménager pour faciliter l'accès ;
- Prévoir des primes de motivation aux agents de l'ATDA ;
- Implication totale des agents de l'ATDA dans le déroulement du projet.

Le consultant a rassuré les participants que leurs attentes en particulier les attentes attendues des activités prévues par le projet seront transcrites dans le rapport qui sera adressé au Gouvernement.

Les participants ont affirmé être satisfaits des échanges qui ont permis de trouver des réponses à leurs préoccupations et qu'ils adhèrent le projet. La séance a pris fin avec la relecture et la validation du PV de la séance.

Quelques photos des participants à cette consultation dans la Commune de Zè sont présentées ci-dessous.



Source : Données de terrain mai 2019

**PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION
DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)**

Liste de présence des personnes affectées et autres parties prenantes du PACOFIDE

Date	:	11 - 06 - 2019
Département	:	ATLANTIQUE
Commune	:	ZE
Arrondissement	:	Centre
Lieu	:	Cellule Communale de ZE (CAVER)
Heure	:	Début : 14h - 14h Fin de la séance : 17h 20mn
Langues de communication	:	Français et Fon

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/DOM AINE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENANCE	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	BALARO Jofiane	Conseiller Ananas/CAVER	ZE	62-357510	
2	GBENAKAN Gilles	Conseiller Ananas/CAVER	ZE	97887913	
3	ADISSI Fiane	Producteur Ananas	ZE	94-77-2652	
4	AISSAKPO Rufin	Producteur Ananas	ZE	95-5874-23	AR
5	ADISSI charlemagne	Producteur Ananas	ZE	9763-3542	
6	AHOLAN Jidouie	Producteur Ananas	ZE	94423690	
7	ADISSI Maise	Producteur Ananas	ZE	63-13-22-90	
8	HOUNKAMRIN Coate	Producteur Ananas	ZE	64-58-16-29	IT
9	HOUNKAMRIN Elenet	Producteur Ananas	ZE	92-15-8-33	
10	AIXASOU Christophe	Producteur Ananas	ZE	66-11-8175	
11	ABIBANU Gilbert	Producteur Ananas	ZE	95-41-22-06	
12	AIXASOU Vincent	Producteur Ananas	ZE	64-42-3925	
13	AIXASOU Roger	Producteur Ananas	ZE	64-73-00-28	
14	GUEGU Gabriel	Producteur Ananas	ZE	61-5431-96	
15	ABIKPETO Jovi	stagiaire	ZE	66-75-17-78	
16	ZOUGA Rizekatar	Conseiller Ananas/CAVER	ZE	96888887	
17	ADIBODE Jamil	Conseiller Ananas/CAVER	ZE	67130384	
18	KOISSOKO Alaman	Conseiller Ananas/CAVER	ZE	97416273	

**PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION
DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)**

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/DOM AINE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENANCE	TELEPHONE	EMARGEMENT
19	ALOKPOH Jean-Jacques	Conseiller Ananas/CAVER	ZE	9739-87-22	
20	DGOUWALE Sylvain	Conseiller Ananas/CAVER	ZE	97922857	
21	AKOMONKOU Georges	CV	ZE	95785782	
22	KETOUNOU Assani	Adjoint chef/ Cant. secte ZE	ZE	97624486	-
23	AHOTCHEME Gerard	Producteur Ananas	ZE	-	
24	IDJI A. Marc	Coll. Représentant du consultant	PRP	97935968	
25					

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/DOMAI NE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENAN CE	TELEPHON E
1	BALARO Josiane	Conseillère- ananas/Agent ATDA-Zè	Zè	62351510
2	GBENAKPON Gilles	Conseiller-ananas/Agent ATDA-Zè	Zè	97887912
3	DOSSOU Fiacre	Producteur ananas	Zè	94772452
4	AÏSSOKPO Rufin	Producteur ananas	Zè	95587429
5	DOSSOU Charlemagne	Producteur ananas	Zè	97633542
6	AHOLOU Sidonie	Productrice ananas	Zè	94429690
7	DOSSOU Moïse	Producteur ananas	Zè	63132290
8	HOUNKANRIN Cécile	Productrice ananas	Zè	64381639
9	HOUNSOUNOU Clément	Producteur ananas	Zè	96138893
10	AÏNASOU Christophe	Producteur ananas	Zè	66114179
11	ADIBANOU Gilbert	Producteur ananas	Zè	95412206
12	AÏNASSOU Vincent	Producteur ananas	Zè	64423925
13	AÏNASSOU Roger	Producteur ananas	Zè	64730003
14	GUEDOU Gabin	Producteur ananas	Zè	61543196
15	ADIKPETO Doris	Stagiaire à l' ATDA-Zè	Zè	66751778
16	ROUGA Rizikatou	Conseiller-élevage/Agent ATDA-Zè	Zè	96888887

17	DJIBODE Daniel	Conseiller-cœufs consommation/Agent ATDA-Zè	Zè	67130384
18	KOSSOKO Alamou	Conseiller- Aquaculture/Agent ATDA-Zè	Zè	97416273
19	ALOKPON Jean	Conseiller-ananas/Agent ATDA-Zè	Zè	97398722
20	OGOUWALE Sylvestre	Conseiller- Aménagement/Agent ATDA-Zè	Zè	97922857
21	AKOMONNOU Georges	CV	Zè	95785782
22	KETOUNOU Assani	Adjudant-Chef/ Eaux et Forêt-Zè	Zè	97624486
23	AHOTCHEME Gérard		Zè	-
24	IDJI A. Marc	Consultant/Représentant du consultant principal en CPRP	Zè	97935968

Procès-Verbal de consultation du PACOFIDE dans la Commune de Dassa

Date : 11 octobre 2019

Heure de début : 10h 30

Heure de fin : 12h 38

Commune : Dassa

Arrondissement : Dassa 2

Lieu : Siège de l'UCP Dassa

Langue de travail : Français, Mahi et Fon

Consultant : IDJI A. Marc ; représentant de Monsieur SONOU AGOSSOU Sabas

Participants : La liste des participants se trouve en annexe au présent rapport.

Résumé des présentations

L'an deux mille dix-neuf, et vendredi 11 octobre, s'est tenue au siège de l'UCP-Dassa dans la Commune de Dassa, la séance de consultation publique avec les parties prenantes dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE).

L'objectif de cette séance est :

- de présenter le Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), aux PAP potentielles et aux populations notamment sur les différentes activités que le projet envisage soutenir, développer et promouvoir, les impacts sociaux potentielles et les mesures d'atténuation ; ainsi que les canaux de participation ;
- d'autre part de recueillir les attentes, doléances et suggestions des participants et acteurs clés (autorités locales, CSAD, ATDA, les producteurs et transformateurs de l'ananas), sur les différents aspects de conception et activités du Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), afin d'améliorer la conception du projet et d'obtenir l'adhésion des populations.

Cette séance a regroupé les producteurs et les formatrices d'anacarde des Communes de Dassa, Savalou, Glazoué et de Bantè.

La séance a été présidée par Mr TOGNISSOU Denis, président de l'UCP-Collines. Après les salutations d'usage et présentations des participants, Mr TOGNISSOU a laissé la parole à l'équipe de consultants.

Mr IDJI A. Marc représentant du consultant **Mr SONOU AGOSSOU Sabas** a pris la parole pour remercier une fois encore les participants. Après avoir rappelé l'ordre du jour, il a présenté le projet PACOFIDE, ses objectifs, les activités prévues en particulier pour les Pôles de Développement Agricole (PDA), les avantages dudit projet. Ensuite, les objectifs et l'importance de l'élaboration d'un CPRP ont été décrits aux participants.

Dans son intervention, Mr IDJI Marc a expliqué aux participants que la séance s'inscrit dans le processus d'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE). Il a poursuivi en soulignant que l'objectif du PACOFIDE est d'améliorer la compétitivité et l'accès au marché domestique et à l'exportation de quatre filières (Ananas, Anacarde, Riz et fruits).

Quant à la consultation des parties prenantes, elle vise à évaluer les impacts sociaux potentiels du projet, les mesures d'atténuation et les canaux de participation des parties prenantes afin d'améliorer la conception du projet.

Après cette présentation, les débats ont été ouverts.

Interventions des participants et débats

1er intervenant : Mr AFORA Boniface (producteur d'anacarde). Je tiens à remercier le consultant sur les explications données sur le projet, ses objectifs du projet PACOFIDE.

Je voudrais savoir s'il n'y aura pas de conflit entre les projets.

Réponse du consultant : Non parce que chaque projet a son planning bien élaboré.

2^{ème} intervenant : Mr AHOLONDI Albert (producteur) : c'est vraiment un bon projet et grande est notre joie, ma doléance est que la politique ne se mêle pas de la vie et de la gestion du PACOFIDE et de APIEx.

Dites-nous la durée de vie du projet.

Réponse du consultant : La durée de vie minimum d'un projet est de 5 ans.

3^{ème} intervenant ; Mme SANNI Antoinette (transformatrice). Après les salutations usuelles, elle a posé la question suivante : Est-ce que PACOFIDE pourra nous aider en octroyant ou en mettant à notre disposition des machines et équipements aux femmes, groupements de femmes et coopératives de transformatrices de pomme d'anacarde en jus ? Car nous souffrons trop pour la transformation. Que réellement un vrai travail soit fait en ce qui concerne le marché d'écoulement des produits à savoir le type de marché, leur proximité, l'organisation et le mécanisme fonctionnement.

Réponse du consultant : Oui tel que l'a prévu l'une des composantes, des appuis seront accordés aux transformations.

4^{ème} intervenant : Mr TOGNISSOU Denis (producteur) a pris la parole en posant les questions suivantes :

- la Banque mondiale est-elle la seule source de financement du projet PACOFIDE ?
- PACOFIDE parviendra-t-il à nous aider en nous construisant des magasins, des pistes rurales, des halls et des ateliers de transformations d'anacarde dans chaque zone ?
- Est-ce que le projet va prendre en compte l'accès et l'organisation, le fonctionnement des produits sur les marchés ?
- PACOFIDE-a-t-il déjà ciblé les marchés sur lesquels nous pourrions vendre nos produits ?
- Comment PACOFIDE veut-il nous aider pour produire, en grande quantité et en qualité afin d'être compétitives sur les autres marchés ?

Nous producteurs et transformatrices d'anacarde souhaitons que les communes telles que ; Bantè, Savalou, Dassa, Glazoué, Djidja, Za-kpota, Waké, Zangnanado, Djougou, Bassila, Kopargo, Kouandé, Natitingou, Kérou, Tchaorou, Parakou, N'Dali, Nikki, Pèrèrè et Banikoara qui sont les zones de production d'anacarde ne soient pas écartées du projet PACOFIDE et que toutes ces communes soient assistées, que les aménagements soient faites de façon participative et non de manière imposée. De plus demandons que le fonctionnement surtout la gestion du PACOFIDE soit autonome,

aucune ingérence politique au sein du projet et de APIEx. Que les subventions accordées et investissements à travers des prêts ne soient pas des subventions et des investissements qui vont nous étouffer et nous replonger dans des dettes. Enfin que PACOFIDE prenne en charge la formation des O. P. régulièrement et qu'il y ait un suivi régulier et assistance des productions au niveau de chaque commune.

Réponse du consultant : L'investissement, le mode d'investissement, l'équipement, le financement aux PME ont été prévus par PACOFIDE à travers ses composantes et sous-composantes.

Question du consultant : Êtes-vous confrontés à des problèmes fonciers ?

Réponse des participants : Il y a de terres, seulement que nous y accédons par location et achat chez les héritiers et les propriétaires terriens.

5^{ème} intervenant, Mr KOUNTANGNI Simone (SG de la coopérative YELOKPON) transformatrice de la pomme d'anacarde en jus. Nous donnons notre adhésion à PACOFIDE et nous sommes prêtes à travailler, mais que PACOFIDE nous donne les machines et équipements pour la transformation et construise des ateliers de transformation.

6^{ème} intervenant, Mr HOUDEGNI Casimir : président de l'UCT : Que la politique ne se mêle pas de PACOFIDE, que APIEx soit autonome pour les opérations d'exportation et qu'il n'y ait pas d'intermédiaire entre APIEx et les producteurs et les transformateurs ou transformatrices.

Synthèse des doléances et attentes des parties prenantes de la filière d'anacarde

Au terme de la séance de consultation publique, les parties prenantes notamment les producteurs et transformatrices d'anacarde ont exprimé leur joie et leur adhésion au projet PACOFIDE et souhaitent la mise en œuvre des activités du projet de façon pressante.

Ainsi les principales interventions ont porté sur :

- l'existence du marché d'écoulement des produits ;
- réduction des taxes douanières ;
- formation des OP ;
- l'accompagnement à l'acquisition des terres ;
- mise en à la disposition des producteurs et surtout des transformatrices des machines et équipements ;
- construction de magasin, atelier de stockage et de transformation dans chaque commune concernée ;
- appui et accompagnement de PACOFIDE pour les communes des collines ciblées par PACOFIDE, sous fournir des engrais bio ;
- pas d'intermédiaire pour les exportations.

L'équipe de consultation pour finir a remercié les participants pour l'intérêt accordé déjà au projet PACOFIDE.

Quelques photos des participants à cette consultation dans la Commune de Dassa sont présentées ci-dessous.



Source : Données de terrain Octobre 2019

PV DE LA SEANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A DASSA

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

MISSION : ELABORATION DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) DU PROJET PACOFIDE

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES ET AUTRES PARTIES PRENANTES

Date : 11 Octobre 2019
Heure du début de la séance : 10^h 30
Heure de la fin de la séance :
Langue (s) de travail : Fon, Idatcha, français
Commune : Dassa
Arrondissement : Dassa 2
Village/quartier :
Lieu :
Equipe de consultants : IDJI Adéwolé Marc, SONOU AGOSSOLI Sch

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi 11 Octobre s'est tenue dans la salle de l'UCP Dassa-Zoumé la consultation publique relative à la mission d'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE). La séance a réuni les différentes parties prenantes dont les producteurs et les transformateurs et transformatrices d'arrière de localités de Savalou, Banté, Glazoué et de Dassa-Zoumé.

L'objectif de cette séance est :

- d'une part d'informer les parties prenantes, le public du projet, de ses objectifs et de ses composantes puis,
- d'autre part de recueillir les attentes, les doléances et les points de vue des parties prenantes sur les différents aspects d'exécution du projet.

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

L'ouverture de la séance a été faite par Mr TOGNISSOU, dans lequel président de l'UGP des producteurs d'annacarde des collines, qui une fois invité, a adressé à l'équipe de consultant, les mots de salutations et de remerciement ainsi qu'aux participants pour avoir honoré de leur présence à cette séance.

Ainsi, à la fin de son intervention la parole a été donnée au consultant.

A la fin de la présentation du consultant sur le projet PACOFIDE, ses objectifs, la parole a été cette fois-ci donnée aux participants pour se prononcer, faire part de leurs suggestions, doléances, afin de recueillir leurs avis, attentes, etc.

A l'ouverture des débats, six intervenants se sont enregistrés.

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant, M^r AFORA Boniface (producteur d'apacarde) : je tiens à remercier le consultant sur les explications données sur le projet, ses objectifs du projet PACOFIDE. Je voudrais savoir s'il n'y aura pas de conflit entre les projets ?

Réponse du consultant : Non parce que chaque projet a son planning bien élaboré,

2^e intervenant M^r AHOLONJI Albert (producteur) : c'est vraiment un bon projet et grande est notre joie, ma doléance est que la politique ne se mêle pas de la vie et de la gestion du PACOFIDE et de APIEX.

Dites-nous la durée de vie du projet ?

Réponse du consultant : La durée de vie minimum d'un projet est de 5 ans.

3^e intervenant : Mme SANUI Antoinette (transformatrice) : après les salutations usuelles, elle a demandé en posant la question suivante : Est-ce que PACOFIDE pourra-t-il nous aider en octroyant ou en mettant à notre disposition des machines et équipements, aux femmes, groupements de femme et coopérative transformatrice de pomme d'apacarde en jus ? car nous souffrons trop pour la transformation. Que réellement un vrai travail soit fait en ce qui concerne le marché d'écoulement des produits, à savoir

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

le type de marché, leur proximité, l'organisation et le mécanisme de fonctionnement.

Réponse du consultant : Oui tel que l'on pressent une des composante du projet des appuis en équipement, et autres seront accordés aux transformations.

4^e intervenant, M^r TOGNISSOU Denis (producteur) a pris la parole en posant les questions suivantes :

- la Banque Mondiale est-elle la seule source de financement du projet PACOFIDE?
- PACOFIDE parviendra-t-il à nous aider en nous construisant des magasins, des pistes rurales, des halls et des ateliers de transformations d'anacarde dans chaque zone ?
- est-ce que le projet va prendre en compte l'accès et l'organisation de fonctionnement des produits sur les marchés ?
- PACOFIDE a-t-il déjà ciblé les marchés sur lesquels nous pourrions vendre nos produits ?
- Comment PACOFIDE veut-il nous aider pour produire en grande quantité et en qualité afin d'être compétitive sur les autres marchés ?

Nous producteurs et transformateurs d'anacarde souhaitons que les communes telles que ; Banté, Sogalou, Dassa, Glazoué, Djidja, Zahpata, Vohé, Zagnanado, Djangou, Bantika, Koyango, Konandé, Natilingou, Kérou, Tchaoum, Parakou, N'Dali, Kiké, Pévè et Bonikera qui sont les zones de production

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

d'anacarde ne soient pas écartés du projet PACOFIDE et que toutes les communes soient assistées, que les aménagements soient de façon participative et non de manière imposée. De plus que le fonctionnement surtout la gestion du PACOFIDE soit autonome, aucune préférence politique au sein du projet et de l'APIEX. Que les subventions, accords et investissements à travers des prêts ne soient pas des subventions et des investissements qui vont nous étouffer et nous replonger dans des dettes. Enfin que PACOFIDE prenne en charge la formation des O.T. régulièrement et qu'il y ait un suivi régulier et constant des productions au niveau de chaque commune.

Réponse du consultant: Que cela soit l'investissement, le mode d'investissement, l'équipement, le financement aux TME ont été prévus par PACOFIDE à travers des composantes et sous-composantes.

Question du consultant: Êtes-vous confrontés à des problèmes fonciers? de restrictions?

Réponse des participants: Il y a de terres, seulement que nous y accédons par location et achat chez les héritiers et les propriétaires terriens.

5-KOU TANGNI Simone (SG de la coopérative VELOKPOU) Transformateur de la pomme d'anacarde en jus: Nous donnons notre adhésion à PACOFIDE et nous sommes prêts à travailler, mais que PACOFIDE nous donne les machines et équipements pour la transformation et entretiens des ateliers de transformation.

6-Mr HOUAEGNI Easimix, président de l'UC.T. Que la politique ne se mêle pas de PACOFIDE, que APIEX soit autonome pour les opérations d'exportation, et qu'il n'y ait pas d'interférences entre APIEX et les producteurs et les transformateurs ou transformatrices.

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DÉCISIONS PRISES

Au terme de la séance de consultation publique, les parties prenantes notamment les producteurs et transformateurs, et associations, ont exprimé deux points de leur adhésion au projet PACOFIDE et souhaitent la mise en œuvre des activités du projet de façon pressante.

- Ainsi les principales interventions ont porté sur :
- l'établissement des marchés et écoulement des produits;
 - Réduction des taxes douanières; formation A.S.P;
 - l'accompagnement et l'exportation des produits;
 - mise à la disposition des particuliers et autres des transformateurs des machines et équipements;
 - construction de magasins, ateliers de stockage et de transformation dans les zones communales concernées;
 - Appui et accompagnement de PACOFIDE pour les communes des collines ciblées par PACOFIDE; nouer des liens des exportateurs;
 - pas d'intermédiation pour les exportations.
- L'équipe de consultant pour faire de l'urgence des participants pour s'intéresser accord déjà au projet PACOFIDE.

Ont signé :

M^{re} KOUTANGNI Simone (Carabou)

M^{me} SANHI Antoinette
(transformatrice)
(Bante)

KR

M^{me} DESSOU Georgette (Dessa)
(transformatrice)

DS

M^r JONAS AGISSI
(Agissi) (Agissi)

M^r AHOTONDI A. Albert

(Ahotondi) (Dessa)

M^r ADJINAKOU Omer
(Adjinakou) (Bante)

M^r YB GARISSOU Y. Denis (Carabou)

Représentant équipe de consultant

(YB Garissou)
Consultant CPR

(Adjinakou)
1031 Adjoint Maire

**PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION
DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)**

Liste de présence des personnes affectées et autres parties prenantes du PACOFIDE

Date	11 octobre 2019	
Département	Cotonou	
Commune	Dassa	
Arrondissement	Dassa 2	
Lieu	Salle de l'UCP Dassa	
Heure	Début 10h30	Fin de la séance : 12h30
Langues de communication	français, nago, mathe	

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/DOM AINE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENANCE	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	TOGNISSOU Denis	Production	Savalou	97819649	
2	SARANI Antoinette	Transformation	Bante'	97153061	
3	KOUNTANGNI Simone	Transformation	Savalou	97503264	Kee
4	AYENA Gaetan	Production	BANTE	97860999	GrandAC
5	CASIMIR HOUINDEGNI	Production	DASSA	97334364	Jon
6	KINNINKPO Martine	Transformation	Bante'	97207395	
7	AFORA Beniface	Production	DASSA	95456265	
8	HOUNNATHIN Ambroise	Production	SAVALOU	61074540	Def
9	FANANHOUESSO Mathurin	Production	SAVALOU	35784176	
10	Gbedji A. Maxime	Production	SAVALOU	66327511	
11	SANIGA B.Y. Paul	PRODUCTION	BANTE	96-23-6864	
12	AFORA B. Remuald	Production	DASSA	95465770 97118196	
13	ABDINAKOU CYRILLE	Production	Bante'	97569260	AJ
14	BOSSOU Georgette	Production	DASSA	95557684	
15	Abbondji A Albert	Production	Akpetedji	96222352 95332096	
16	ABISSI Jonas	Production	GLAZOU	96969685 95563556	
17	DEGBEJO Epiphane	Production	Glazou	97-73-1301 95-71-9045	
18	IBSI A. Marc	consultant CPRP/Régionale	Cotonou	97935968	

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/ DOMAINE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENANCE	TELEPHONE
1	TOGNISSOU Dénis	Production	Savalou	97 81 96 49
2	SANNI Antoinette	Transformation	Bantè	97 15 30 61
3	KOUNTANGNI Simone	Transformation	Savalou	97 50 3264
4	AYENA Gaétan	Production	Bantè	97 86 09 99
5	HOUNDEGNI Casimir	Production	Dassa	94 33 43 66
6	KINNINKPO Martine	Transformation	Bantè	97 20 79 95
7	AFORA Boniface	Production	Dassa	95 45 62 65
8	HOUNNAHIN Ambroise	Production	Savalou	61 07 45 40
9	FANANHOUEDO Mathurin	Production	Savalou	95 78 41 76
10	GBEDJI A. Maxime	Production	Savalou	66 32 75 11
11	SANIGA B. Paul	Production	Bantè	96 23 68 64
12	AFORA B. Romuald	Production	Dassa	95 46 57 70 / 97 11 81 96
13	ADJINAKOU Cyriaque Omer	Production	Bantè	97 56 92 60
14	DOSSOU Géorgette	Production	Dassa	95 35 76 84
15	AHOTONDI A. Albert	Production	Dassa / Akafodjoulé	96 22 23 50 / 95 38 20 96
16	ABISSI Jonas	Production anacarde	Glazoué	96 96 96 83 / 95 56 35 36
17	DEGBELO Epiphane	Production	Glazoué	97 79 13 00/ 95 71 90 95
18	IDJI A. Marc	Consultant Associé CPRP/ Répondant	Cotonou	97 93 59 68

Procès-Verbal de consultation du PACOFIDE dans la Commune de Dangbo

Date : 12 octobre 2019

Heure de début : 12h 39

Heure de fin : 13h 42

Commune : Dangbo

Arrondissement : Dangbo-Centre

Lieu : Siège de ATDA-Dangbo-Centre

Langue de travail : Français, Ouémè et Fon

Consultant : Monsieur SONOU AGOSSOU Sabas ;

Assistant : AYIHOUENOU Bertrand, IDJI A. Marc.

Participants : La liste des participants se trouve en annexe au présent rapport

Résumé des présentations

L'an deux mille dix-neuf, et samedi 12 octobre, s'est tenue au siège de l'ATDA de Dangbo-Centre dans la Commune de Dangbo, la séance de consultation publique avec les parties prenantes dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE).

L'objectif de cette séance est :

- de présenter le Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), aux PAP potentielles et aux populations notamment sur les différentes activités que le projet envisage soutenir, développer et promouvoir, les impacts sociaux potentielles et les mesures d'atténuation, ainsi que les canaux de participation ;
- d'autre part de recueillir les attentes, doléances et suggestions des participants et acteurs clés (autorités locales, CSAD, ATDA, les producteurs et transformateurs de l'ananas), sur les différents aspects de conception et activités du Projet d'Appui à la Compétitivité des filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE), afin d'améliorer la conception du projet et d'obtenir l'adhésion des populations.

La séance de Dangbo qui a regroupé les producteurs et les transformatrices du riz de la Vallée de l'Ouémè dans la Commune de Dangbo, a été présidée par Mr HOUANSOU Emile, Secrétaire de la plate-forme riz blanc de la commune de Dangbo.

Après les salutations et la présentation des participants, Mr HOUANSOU Emile a laissé la parole à l'équipe de consultant.

Mr SONOU AGOSSOU Sabas, Consultant CPR a remercié les participants qui malgré les fortes pluies ont fait le déplacement. Après avoir rappelé l'ordre du jour aux participants, il a présenté le projet PACOFIDE, ses objectifs, les activités prévues en particulier pour les Pôles de Développement Agricole (PDA), les avantages dudit projet. Ensuite, les objectifs et l'importance de l'élaboration du CPR ont été exposés aux participants.

Dans son intervention, Mr SONOU a expliqué aux participants que la séance s'inscrit dans le processus d'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations

(PACOFIDE). Il a poursuivi en soulignant que l'objectif du PACOFIDE est d'améliorer la compétitivité et l'accès au marché domestique et à l'exportation de quatre filières (Ananas, Anacarde, Riz et fruits).

Quant à la consultation des parties prenantes, elle vise à évaluer les impacts sociaux potentiels du projet, les mesures d'atténuation et les canaux de participation des parties prenantes afin d'améliorer la conception du projet.

Suite à cette présentation, la parole a été donnée aux participants pour les consultations. L'essentiel des débats est résumé ci-dessous.

Synthèse des doléances et attentes des parties prenantes de la filière d'anacarde

Somme toute, les participants et les parties prenantes à cette séance de consultation publique adhèrent au projet PACOFIDE et souhaitent que ce nouveau projet fasse référence aux expériences des projets SONIA, PADA et ProCAD pour sa réussite.

Ainsi, les doléances et attentes des parties prenantes se résument à :

- Association des acteurs à tout le processus d'aménagement afin qu'il soit participatif et efficace ;
- la réalisation des études géomorphologiques et topographiques de chaque milieu avant tous les aménagements.
- l'assistance pour l'acquisition des terres pour les producteurs du riz ;
- la construction des pistes rurales, des magasins de stockage et des ateliers de transformation ;
- la mise à disposition des producteurs des motopompes pour l'arrosage des productions du riz ;
- la mise à disposition des producteurs des machines qui servent à emblaver de grandes superficies afin d'accroître la production ;
- la mise à la disposition d'engrais bio aux semenciers et pépiniéristes ;
- la fourniture aux producteurs des filets de bonne qualité ;
- la fourniture aux femmes des bâches pour le séchage du riz ;
- fournir aux transformatrices des batteuses et des décortiqueuses ;
- la formation périodique des producteurs et des transformatrices ;
- le recrutement d'un sociologue pour assurer l'intermédiation et d'un spécialiste formé en riziculture pour assister et former les producteurs du riz ;
- la réalisation des études de faisabilités.

L'équipe de consultation pour finir a remercié les participants pour l'intérêt accordé déjà au projet PACOFIDE.

Quelques photos des participants à cette consultation dans la Commune de Dangbo sont présentées ci-dessous.



Source : Données de terrain Octobre 2019

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

MISSION : ELABORATION DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) DU PROJET PACOFIDE

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES ET AUTRES PARTIES PRENANTES

Date : 12 Octobre 2019
Heure du début de la séance : 12H39
Heure de la fin de la séance : 13H42
Langue (s) de travail : Ouèma, Fon, Français
Commune : Dangbo
Arrondissement : Dangbo - Centre
Village/quartier : Klogbomey
Lieu : ATDA / Dangbo
Equipe de consultants :

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

Le 12 octobre 2019, ce samedi 12 octobre s'est tenue dans la salle de l'ATDA de Dangbo la séance de consultation publique relative à la mission d'élaboration du Cadre Politique de Reinstallation des Populations (CPRP) du Projet d'Appui à la Compétitivité des Filières et à la Diversification des Exportations (PACOFIDE). La séance a réuni les producteurs, semenciers, propriétaires terriens en un mot les personnes parties prenantes de Dangbo et environs. L'objectif de cette séance est :

- d'informer d'une part le public et les parties prenantes du projet de ses objectifs,
- de recueillir les attentes, les doléances et les points de vue des participants sur les questions foncières, l'acquisition des terres et en

L'ouverture de la séance a été faite par le Capitaine

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

L'ouverture de la séance a été faite par Mr AYIHCUENOU, Bertrand qui après des salutations usuelles et remerciements a donné la parole au consultant en CPR Mr SAKOU Savas qui a présenté son équipe de consultant composée de lui-même et de son assistant Mr IDI, Adenole, Marc. Mr SAKOU Savas a présenté le projet PACOFIDE, les objectifs aux participants et l'importance de la réalisation du document CPR. A la fin de son speech la parole a été donnée aux participants pour se prononcer, faire part de leurs suggestions, remarques afin de recueillir leurs avis et attitudes.

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant; Mme AGBOKANNOU Jeanne (Productrice du riz) je tiens à saluer d'abord l'équipe de consultants et dire bienvenue au projet PACOFIDE qui a pour objectif de faire booster la production agricole dont fait partie la production en la filière du riz. Grande est notre joie pour nous les femmes qui sommes dans ce secteur. Dans la vallée où la production du riz est celle qui domine comparativement à celle du maïs; et dans la production du riz nombreuses sont les difficultés que nous rencontrons dans la production du riz ce qui fait que nous ne produisons pas en grande quantité. De plus l'accès à la terre se fait dans la vallée de l'oumé par location et par achat nécessitant assez de financement ceci est l'une des causes auxquelles la riziculture est confrontée, limitant ainsi la production. Alors si PACOFIDE peut nous aider à louer les terres et avoir les équipements nécessaires cela nous permettra de maximiser la production et la transformation du riz.

2^e intervenant M^r HOUAKSSOU Emile (Semencier du riz / S.M.) S.G plate forme riz blanc / Dangbo: je vous remercie une fois encore et je remercie aussi les participants à cette séance de consultation publique. L'approche que nous utilisons en jusqu'à présent c'est l'approche fait-faire qui ne nous permet pas du tout d'emblaver de grande superficies pour la production du riz. Nous n'arrivons pas aussi à acquérir de grands espaces parce que nous accédons à la terre par location ou par achat chez les propriétaires terriens et dans la plupart du temps nous

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

Hommes confrontés à des difficultés financières. Entre autre, le manque d'aménagement surtout un aménagement participatif qui prend en compte les réalités socio-économiques et topographiques de chaque zone car toutes les zones de la vallée de l'Ouémé n'ont pas les mêmes aspects géomorphologiques, et que la population doit réellement associer à ces aménagements en amont et en aval et d'ailleurs c'est la raison pour laquelle seul le projet SOVIA qui a reçu non seulement son aménagement; la construction des pistes rurales et des objectifs. Mais pas contre tous les autres projets jusqu'à l'heure actuelle qui ont mené des travaux d'aménagement; de construction des pistes rurales et d'hydroagricoles ont échoué dans la mesure où aucune étude de faisabilité de connaissance de la topographie et de la géomorphologie des zones n'ont pas été faite.

Soyez en sûr que si PACOFIDE nous appuie pour l'acquisition des terres nous fournir des filets de qualité, des batennes nous aménagerons l'aménagement participatif avec l'action d'inter-médiation sociale nous construis des pistes rurales et des pontages hydroagricoles que la production du riz sera boostée dans la vallée.

Une grande difficulté, laquelle nous sommes confrontés est celle de la lutte contre les oiseaux ravageurs qui en moins de 2 heures de temps peuvent manger 6 tonnes de riz dans le champ, ce qui nous amène à monter des gardes

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

rotatives de trois personnes. Et ces gardes sont montés par les femmes et les enfants. On PACOFIDE doit vraiment nous aider dans l'acquisition de matériel de qualité, dans l'engrais, dans un nouveau matériel pour l'engrais pour la production. Aussi qu'un zoologiste et un spécialiste formé en riz soit recruté par PACOFIDE pour pouvoir former et assister sur le terrain les producteurs. En fin que les subventions et les crédits accordés aux producteurs et transformateurs ne soient pas des crédits qui vont nous étouffer et nous plonger dans la pauvreté.

3^e intervenant, Mme SEGLA Fatima (Productrice du riz) a une doléance se référant au marché pour la vente de nos productions, que les taxes douanières soient réduites, la baisse; qu'il n'y ait pas d'intermédiaire entre les producteurs et l'organisme qui va s'occuper de l'exportation de nos productions. Je veux mentionner APIEX dans votre développement.

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS ET DECISIONS PRISES

Somme toute, les participants et les parties prenantes à cette séance de Consultation publique adhèrent au projet PACOFIDE. Ainsi, les doléances des parties prenantes se résument à :

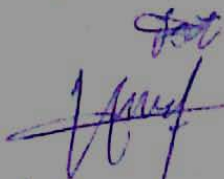
- Aménagement des sites de façon participative;
- assistance pour l'acquisition des terres;
- construction des pistes, des magasins, des ateliers;
- fournir aux producteurs des moto pompes pour l'arrosage;
- fournir des bâches pour le séchage;
- fournir aux producteurs des rotateurs, des filets;
- fournir des batteuses aux transformateurs du riz;
- former périodiquement les producteurs du riz;
- recruter un sociologue et un spécialiste formé en production du riz pour assister les producteurs et les former;
- faire des études de faisabilité d'abord;
- mener des études de terrain pour connaître les communes disposants beaucoup de terres que le Projet PACOFIDE pourra louer aux producteurs.

La séance a pris fin avec les mots de remerciement.

Ont signé :

HOUËSSOU Pascal
Conseil Local de Gbêho et
Président Communal UCRID angbo

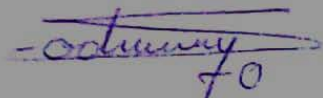
SEGLA Fatima



Houansou Emile
SG - Plate forme Raz Blanc
Dangbo 9606 5104

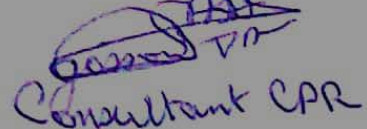
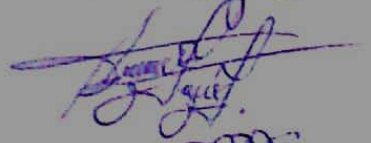
IDJI A. Marc
Consultant associé CPR

SODJINOU Désiré
(Propriétaire terrain Dangbo)



70

MASSÈDE Nahouto
R/SC EFC Dangbo



Consultant CPR

**PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION
DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)**

Liste de présence des personnes affectées et autres parties prenantes du PACOFIDE

Date	12 Octobre 2019		
Département	Ouhémé		
Commune	Dangbo		
Arrondissement	Dangbo-centre		
Lieu	ATAA-Dangbo		
Heure	Début : 12H30	Fin de la séance : 13H42	
Langues de communication	Fon, Français, Ouémé		

N°	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION/DOM AINE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENANCE	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	HOUSSOU Pascal	Producteur du riz Pdt UCR	Dangbo	97530179	
2	TOSSINOU Philippe	Producteur du riz	Hélin-séta	66281192	
3	ZANNOU Cédric	Producteur du riz	Hélin-séta	66777951	
4	HOUNDEDE S. Alphonse	Producteur du riz	Hélin-séta	67708471	
5	HOUANOU Emlé	Semencier du riz/S.N	Hozin	96065104	
6	SODJINOUTI Galvère	Propriétaire	Dangbo-centre	66687790	
7	DOSSA Clément	Semencier du riz	Hélin-Du-dangbo	97677117	
8	KOUTCHIKO Enselm	Producteur du riz	Gla-Houmbe	96140915	
9	AGBOKANNOU Jeanne	Productrice et transformatrice (riz)	Hondji	66788873	
10	SODJINOU Désiré	Propriétaire terrien	Dagla	66459648	
11	AZONYAN ALBERT	Producteur du riz	Yénawa	96354002	
12	AYIHOUEYOU Bertrand	Américain du conseilant	Atanu	97898655	
13	MASSELE Mahati	RSCIC Dangbo	DANGBO	96637577	
14	SEMASA Rodrigue	Conseiller D'orientation	Dangbo	97115016	
15	SODJINOU Djado Marcel	Propriétaire terrien	Dangbo-Dagla	61676859	
16	SODJINOUTI Barthélemy	Cultivateur	Dangbo	96091949	
17	SODJINOUTI JOSEPH	Cultivateur	Dangbo	67534618	
18	Sodjinou de Paul	Cultivateur	Dangbo	66690091	

**PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DES FILIERES ET A LA DIVERSIFICATION
DES EXPORTATIONS (PACOFIDE)**

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/DOM AINE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENANCE	TELEPHONE	EMARGEMENT
19	AHOLOU A. Pascal	Producteur du riz	Agbanta	97513197	
20	SEGLA Fatima	Productrice du riz	Hôzin	66281179	
21	SONOU Sabas	Consultant CPR	Cotonou	66540373	-
22	IDJI A. Marc	consultant associé CPR	Cotonou	97335968	

N°	NOM ET PRENOMS	PROFESSION/ DOMAINE D'ACTIVITE	LOCALITE DE PROVENANCE	TELEPHONE
1	HOUSSOU Pascal	Producteur du riz pdt UCR	Danko	97 53 91 79
2	TODJINOU Philippe	Producteur du riz	Hêtin-Sôta	66 28 11 92
3	ZANNOU Codjo	Producteur du riz	Hêtin-Sôta	66 77 79 51
4	HOUNDEDE S. Alphonse	Producteur du riz	Hêtin-Sôta	67 70 84 71
5	HOUANSOU Emile	Semencier du riz	Hôzin	96 06 51 04
6	SODJINOUTI Galvère	Pépiniériste	Dangbo Centre	66 68 77 90
7	DOSSA Clément	Semencier du riz	Hêtin- Ouèdomey	97 67 71 17
8	KOUTCHIRO Enselme	Producteur du riz	Gla-Hounsa	96 14 09 15
9	AGBOKANNOU Jeanne	Productrice et transformatrice	Hondji	66 78 88 73
10	SODJINOU Désiré		Dogla	
11	AZONYADJA Albert	Producteur du riz	Yénawa	96 35 40 02
12	AYIHOUENOU Bertrand	Assistant du Consultant	Cotonou	97 89 86 55
13	MASSEDE Mahouto	RSCEFC Dangbo	Dangbo	96 63 75 77

14	SEMASSA Rodrigue	Conseiller Diversification	Dangbo	97 11 50 16
15	SODJINOUE Djlado Marcel	Propriétaire terrien	Dangbo Dogla	61 67 68 59
16	SODJINOUTI Barthelemy	Cultivateur	Dangbo	96 09 19 49
17	SODJINOUTI Joseph	Cultivateur	Dangbo	67 53 46 18
18	SODJINOUTI Paul	Cultivateur	Dangbo	66 69 00 91
19	AHOLOU A. Paulin	Producteur du riz	Agbanta	97 51 31 97
20	SEGLA Fatima	Productrice du riz	Hozin	62 54 03 73
21	SONOU Sabas	Consultant CPR	Contonou	66 54 03 73
22	IDJI A. Marc	Consultant- Associé CPR	Cotonou	97 93 59 68

ANNEXE 2 : TDR pour la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

1. Description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
 - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
 - 4.2 Particularités locales éventuelles
 - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
 - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite
6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement
7. Mesures de réinstallation :
 - 7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
 - 7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
 - 7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
 - 7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
 - 7.5 Protection et gestion de l'environnement
 - 7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
 - 7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
 - 7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables.
8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

ANNEXE 3 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PACOFIDE. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du quartier et/ou village/Arrondissement/Commune où les activités du PACOFIDE engendreront des impacts négatifs	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du PACOFIDE (km emprise du projet, type de restriction)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire.

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques sont-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera – t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ?

Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire (1)
- PSR (2)
- PAR (3)

ANNEXE 4 : Processus de validation de la compensation

PV du comité de compensation sur :

- les terrains : date du _____
- les constructions : date du : _____
- les cultures : date du _____
- les loyers : date du : _____
- Autres indemnités : date du _____
- Autres formes d'assistance : date du: _____

La PAP a assisté à la réunion d'information publique du : _____

La PAP a assisté à la réunion de concertation publique du _____

La PAP a reçu la visite de la Commission d'Indemnisation du Projet du _____

Fait à, le

Signatures :

La PAP (ou représentant)

Le représentant de la Commission
d'Evaluation de l'Indemnisation

Le Représentant de la Commission
d'Indemnisation du Projet

Le Représentant de la Commune

RÉPONSE

DU

PLAIGNANT:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A, le.....

_____ Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....
.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du/de la représentant (e) du comite
plaignant/représentant

Signature du

ANNEXE 6 : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____ Nom de projet : _____

Commune de _____ Arrondissement
_____ Village _____

Localisation du projet - Quartier: _____

Dimensions : _____ m² x _____ m² Superficie : _____ (m²)
Propriétaire(s) du _____ (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP Nombre de résidences

Pour chaque résidence : Nombre de familles : _____ Total : _____ Nombre
de personnes : _____ Total : _____ Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ; ▪ Nombre d'employées salariées : _____ ▪ Salaire de c/u
par semaine : _____ ▪ Revenu net de l'entreprise/semaine _____ Nombre de
vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____
_____ Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et où) :

Commentaires _____

ANNEXE 7 : Modèle de fiche individuelle de la PAP (perte de récoltes)

1. IDENTITE DE LA PAP

Noms et prénom (s)

Références identité

Sexe :

Nom du conjoint (e) ou du proche parent :

N° de la PAP :

Localité :

2. COMPENSATION FINANCIERE

Type de pertes	Mode de compensation	Superficie en ha	Coût par ha	Valeur
	Espèce			
Valeur totale de la compensation financière				

Fait à , le

La PAP (ou son représentant)

Témoin (Fils aîné ou épouse, ou **tout personne de confiance**)

ANNEXE 8 : Modèle de fiche individuelle de la PAP (perte des arbres)

1. IDENTITE DE LA PAP

Noms et prénom (s) :

Références identité

Sexe :

**Nom du conjoint (e) ou du
proche parent :**

N° de la PAP :

Localité :

2. COMPENSATION FINANCIERE

Espèces d'arbres	Mode de compensation (en espèce)	Nombre	Coût unitaire	Valeur
Valeur totale de la compensation financière				

La PAP (ou son représentant)
tout personne de confiance

Témoin (Fils aîné ou épouse, ou

ANNEXE 9 : Modèle de Fiche individuelle (perte d'habitats et d'infrastructures connexes)

3. IDENTITE DE LA PAP

Noms et prénom (s)

Références identité

Sexe :

Nom du conjoint (e) ou du
proche parent :

N° de la PAP :

Localité :

4. COMPENSATION FINANCIERE

Nature	Coût unitaire	Compensation proposé
Valeur totale de la compensation financière		

Fait à , le

Signatures
parent, ou toute personne de confiance)

La PAP (ou son représentant)

Témoin (proche

ANNEXE 10 : Protocole d'entente sur la compensation financière des pertes d'arbres

L'an 2019 et le a eu lieu dans la localité de , une négociation entre:

- d'une part, la personne affectée par le PACOFIDE et dont l'identité suit:

Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Nom du conjoint (e) ou du proche parent	:	
Références identité	:	
N° de la PAP	:	
Localité	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

- Et d'autre part,
M..... ,
Consultant, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de PACOFIDE

M/Mme :

Reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il/elle a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment :

- l'affichage des listes des PAP :
- Consultations publiques: ;
- consultations sur les barèmes et les critères d'éligibilité :
- Recueil et traitement des réclamations :

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes:

1. M/Mme accepte ainsi de céder ma (mes) parcelle (s);

2. M/Mmeaprès avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation financière ci-jointe, marque son accord sur le montant de l'évaluation des pertes en arbres et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes;

3. M/Mmeaccepte que la compensation financière soit payée en espèce, comme suit

Espèces d'arbres	Mode de compensation (en espèce)	Nombre	Coût unitaire	Valeur
Valeur totale de la compensation financière				

Moi,.....confirme avoir compris l'information écrite sous cette forme, accepte le montant des compensations financières telles que indiquées dans le tableau ci-dessus et que je n'ai plus de réclamations à l'endroit du PACOFIDE ou du gouvernement du Bénin. J'accepte de libérer le site de la zone de dans un délai de deux semaines.

Fait à, le

Signatures

La PAP (ou son représentant)
compte du PACOFIDE)

(Agissant pour le

M./Mme

(Agissant pour le compte du Comité de gestion des plaintes/litiges)

ANNEXE 11 : Modèle de protocole d'accord sur la compensation financière des pertes d'habitats et d'infrastructures connexes

L'an et le a eu lieu dans la localité de, sur la base des négociations avec le comité local de gestion des réclamations et validées par la commission nationale d'enquête et de négociation en vue de l'indemnisation et de la compensation dans le cadre de la réinstallation des Personnes affectées par PACOFIDE, une négociation individualisée entre d'une part, la personne affectée par l'aménagement dont l'identité suit:

Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Nom du conjoint (e) ou du proche parent	:	
Références identité	:	
N° de la PAP	:	
Localité	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

- Et d'autre part, M....., Consultant, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte du PACOFIDE

Cette négociation a porté sur :

- la compensation des biens affectés de : M/Mme.....
- Les mesures de compensations des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations

M/Mme.....Reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il/elle a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment :

- l'affichage des listes des PAP :
- Consultations . ;
- consultations sur les barèmes et les critères d'éligibilité :

- Recueil et traitement des réclamations :

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

1. M/Mmeaccepte ainsi de céder les biens ci-dessous indiqués;
2. M/Mmeaprès avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation financière ci-jointe, marque son accord sur le montant de l'évaluation des pertes d'habitats et d'infrastructures connexes et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes;
3. M/Mmeaccepte que la compensation financière soit payée en espèce, comme suit

Nature	Coût unitaire	Compensation proposé
	Total	

Moi,.....confirme avoir compris l'information écrite sous cette forme, accepte le montant des compensations financières telles que indiquées dans le tableau ci-dessus et que je n'ai plus de réclamations à l'endroit du PACOFIDE ou du gouvernement du Bénin. J'accepte de libérer le site de la zone dans un délai de deux semaines.

Fait à, le

Signatures

La PAP (ou son représentant)
compte du PACOFIDE)

(Agissant pour le

M./Mme

(Agissant pour le compte du)

ANNEXE 12 : Modèle de protocole d’entente pour la compensation financière des pertes agricoles

L'an 2019 et le a eu lieu dans la localité de, une négociation entre:

- d'une part, la personne affectée par l’aménagement du PACOFIDE et dont l'identité suit:

Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Nom du conjoint (e) ou du proche parent	:	
Références identité	:	
N° de la PAP	:	
Localité	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

- Et d'autre part, M....., Consultant, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de PACOFIDE

M/Mme :

Reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il/elle a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment :

- Affichage des listes des PAP
- Consultations publiques ;
- Consultations sur les barèmes et les critères d'éligibilité :
- Recueil et traitement des réclamations :

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

1. M/Mme accepte ainsi de céder ma (mes) parcelle (s)

2. M/Mmeaprès avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation financière ci-jointe, marque son accord sur le montant de l'évaluation des pertes de récoltes et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes ;

3. M/Mmeaccepte que la compensation financière soit payée en espèce, comme suit

Numéro des parcelles	Caractéristiques		Montant de la compensation en espèces
	Spéculation	Superficie	
Total compensations en espèces (FCFA)			

Moi,confirme avoir compris l'information écrite sous cette forme, accepte le montant des compensations financières telles que indiquées dans le tableau ci-dessus et que je n'ai plus de réclamations à l'endroit du PACOFIDE ou du gouvernement du Bénin. J'accepte de libérer le site de la zone dans un délai de deux semaines.

Fait à, le

Signatures

La PAP (ou son représentant)

Agent (Agissant pour le compte du PACOFIDE)

M./Mme

(Agissant pour le compte du)